



Date de dépôt : 26 septembre 2022

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier :

- a) M 2785-A Proposition de motion de Adrienne Sordet, Marjorie de Chastonay, Ruth Bänziger, Didier Bonny, Sophie Desbiolles, Katia Leonelli, Boris Calame, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Dilara Bayrak, Philippe de Rougemont, Alessandra Oriolo, David Martin, Philippe Poget, Claude Bocquet pour le soutien et le développement de projets d'éco-crèches sur le canton de Genève**
- b) M 2789-A Proposition de motion de Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Patricia Bidaux, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Céline Zuber-Roy, Beatriz de Candolle, Charles Selleger, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Jean Romain, Adrien Genecand, Alexandre de Senarclens, Alexis Barbey, Pierre Conne, Fabienne Monbaron, Christina Meissner, Cyril Aellen, Guy Mettan, Francine de Planta, Jean-Pierre Pasquier, Antoine Barde pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées**

Rapport de Diane Barbier-Mueller (page 5)

Proposition de motion (2785-A)

pour le soutien et le développement de projets d'éco-crèches sur le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr, J 6 28) qui a pour but de « développer l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire afin d'atteindre un taux d'offre d'accueil adapté aux besoins » (art. 2, lettre a) ;
- la nécessité pour les structures d'accueil préscolaire d'obtenir une autorisation cantonale d'exploitation de la structure (LAPr, J 6 28, art. 30) et, notamment l'art. 30, al. 2, lettre a qui spécifie que « la délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire sont subordonnés [...] au respect des normes relatives à la sécurité des bâtiments et des installations destinées à recevoir de jeunes enfants » ;
- la faible empreinte écologique des éco-crèches en forêt, en comparaison à une structure classique d'accueil préscolaire ;
- que les projets d'éco-crèche ont des besoins en infrastructure différents des structures classiques d'accueil préscolaire ;
- les bénéfiques, en termes de confiance en soi, de respect de la nature et du vivant, de renforcement du système immunitaire et d'autonomie, que peuvent tirer les enfants d'une offre d'accueil préscolaire proche de la nature ;
- le faible coût d'investissement initial, en comparaison à une structure classique, pour la mise en place d'une structure de type éco-crèche ;
- la demande croissante des parents pour une éducation :
 - qui inculque et sensibilise les enfants au respect et à la découverte de la nature ;
 - qui promeut le mouvement ainsi que la motricité fine ;
 - qui promeut l'imagination et la créativité (p. ex. : pas de jouets en plastique) ;
 - qui sensibilise à une alimentation saine et locale ;
 - etc. ;

- le projet pédagogique innovant proposé par les éco-crèches qui vient diversifier l'offre et répondre à une demande ;
- la possibilité, pour le personnel éducatif, de se former à une nouvelle approche pédagogique ;
- les difficultés rencontrées par les structures de type éco-crèche pour obtenir les autorisations d'exploitation de la part des autorités responsables,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'ouverture de structures d'accueil de la petite enfance de type éco-crèche, afin d'élargir l'offre d'accueil de la petite enfance tout en respectant les normes d'encadrement actuelles ;
- à réviser et adapter le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE, J 6 29.01) pour y introduire des dispositions spécifiques à des structures d'accueil de la petite enfance en milieu naturel ;
- à soutenir ce type de projet auprès des communes.

Proposition de motion (2789-A)

pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pénurie de places de crèche à Genève ;
- les Usages de la petite enfance (UPE 2020) établis par l'OCIRT ;
- l'exigence contenue dans les UPE 2020 d'appliquer les barèmes et mécanismes salariaux, ainsi que les avantages divers, de l'administration publique à l'ensemble du personnel des crèches, que ces dernières soient subventionnées ou non ;
- la pratique du SASAJ soumettant l'autorisation, respectivement le maintien de l'autorisation, d'exploitation d'une crèche privée au respect total des UPE 2020 ;
- les coûts exorbitants pour les crèches privées liés à l'application des salaires, indemnités et prestations diverses fixés dans les UPE 2020 ;
- le risque de faillite des crèches privées existantes et l'entrave à la création de nouvelles crèches privées engendrés par ces coûts exorbitants ;
- la disparition probable de plusieurs centaines de places de crèche, respectivement l'absence de création de nouvelles places par le secteur privé ;
- la disparition probable de plusieurs centaines de places de travail ;
- l'atteinte grave, entre autres, à la liberté du commerce et de l'industrie et aux principes de l'égalité de traitement et d'une concurrence non faussée causée par l'application de mêmes conditions salariales aux crèches subventionnées et non subventionnées ;
- la nécessité, dans l'intérêt des familles genevoises, de laisser cohabiter, si ce n'est collaborer, les crèches publiques et privées,

invite le Conseil d'Etat

à procéder à toute modification législative ou réglementaire nécessaire à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées.

Rapport de Diane Barbier-Mueller

La commission de l'enseignement a traité les motions 2785 et 2789 lors de ses séances des 2, 16 et 30 mars, 6 et 27 avril, 4, 11 et 25 mai, 15 juin et 7 septembre 2022.

Elle a siégé sous les présidences successives de MM. Olivier Baud et Pierre Nicollier.

Les travaux ont été suivis, en tout ou partie, par M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe DIP, M. Stéphane Montfort, directeur adjoint DGOEJ, et M^{me} Daniela Di Mare, directrice OEJ.

Les procès-verbaux ont été tenus avec diligence et exactitude par M^{me} Elise Cairus.

Que tous soient ici remerciés de leur contribution au bon traitement de ce projet de loi.

Lors de la dernière séance de commission traitant de ces deux motions, il a été décidé de les lier pour la rédaction de ce rapport. La motion 2785 demandant un soutien aux éco-crèches et la motion 2789 soutenant les crèches non subventionnées, **il est ressorti du vote unanime de la commission en faveur de ces deux objets qu'un manque flagrant de crèches sur le canton nécessitait une offre plus importante.** Cette offre doit être plurale et diversifiée, afin de répondre aux différentes attentes des familles. C'est pourquoi nous traiterons ces deux motions conjointement, bien qu'elles aient fait l'objet d'auditions distinctes.

Présentation de la motion 2785 par son auteure, M^{me} Adrienne Sordet (2 mars 2022)

M^{me} Sordet débute par la définition du concept d'éco-crèches, qui a été développé en Scandinavie dans les années 1950 afin de sensibiliser les enfants à la nature, en passant toute la journée dehors, peu importe la saison et le temps. A Genève, il y a trois écho-crèches : éveil en forêt (Dardagny), éducation durable (Plan-Les-Ouates) et une à Jussy. 300 familles sont sur liste d'attente pour une place. La motion demande à l'Etat de prendre des mesures pour que ce genre de projet puisse se développer. Il faudrait supprimer l'obligation de principe d'un bâtiment en dur pour développer ce genre de projet. Il faut une impulsion au niveau des communes. Il y a des bénéfices pour les enfants, les parents, les éducateurs et l'environnement à encourager ce type de structure.

- Pour les enfants : ils sont toujours dehors, ils développent leurs compétences sociales, leur créativité, la découverte, la motricité, ils ont un meilleur système immunitaire, exercent l'apprentissage de leurs propres limites physiques, expérimentent leur autonomie, la liberté... Ils sont sensibilisés à leur propre environnement.
- Pour les parents : les besoins en crèche sont étoffés, c'est une offre complémentaire, cela lutte contre la pauvreté pour un retour au travail et a un impact positif sur la structure familiale.
- Pour les éducateurs, il y a beaucoup de demandes d'être dans ce type de structures.
- Le bénéfice pour l'environnement : on récupère des objets, il n'y a pas de jouets en plastique, il y a une sensibilisation à la conservation dès le plus jeune âge.
- Le rôle de l'Etat serait d'augmenter le nombre de places et de garantir les infrastructures.

La motion demande de trouver une solution pour que ce type d'infrastructures se développe dans le canton.

En réponse à la question d'un député PDC sur l'âge des enfants pouvant joindre un tel type de crèche, M^{me} Sordet explique que les trois associations ont des offres variées en fonction des âges, dès qu'ils commencent à marcher, plus ou moins. Il y a une salle pour les siestes, donc il est envisageable de prendre des plus petits aussi.

Le député PDC souhaiterait connaître les solutions alternatives en cas d'intempéries. M^{me} Sordet a rencontré une personne de l'éveil en forêt qui lui a dit que les enfants sont équipés de la tête aux pieds, et que si vraiment c'est le blizzard, le plan de repli actuel est en dur, mais ils utilisent plutôt des roulottes.

Le député PDC remarque que les parents récupèrent leurs enfants trempés à la fin d'une journée pluvieuse et demande ce qu'il en est d'un stock d'habits de rechange à disposition ou prévu par les parents, et si c'est économiquement envisageable. L'auteure répond qu'il faut les interroger, mais les responsables de ces crèches disent qu'ils ont des familles précaires et qu'ils récupèrent des habits pour elles.

Une députée PDC relève qu'occuper la forêt pose la question du respect de la biodiversité et elle aimerait savoir si des études ont été menées à ce sujet en lien avec les éco-crèches sur le territoire. M^{me} Sordet explique que les enfants jouent dehors, ces structures sont des crèches en forêt mais on pourrait

imaginer ça dans d'autres endroits qu'en forêt. Elles ne se situent pas dans des zones de réserves naturelles, mais dans des endroits où il y a déjà du passage.

La députée PDC pose la question de la sécurité en forêt et à qui elle incombe. L'auteure ignore la réponse, mais *a priori* ce serait à la commune qui entretient la forêt de veiller à la sécurisation des espaces, avec une concertation si une activité spécifique est envisagée. En cas d'intempéries, ces éco-crèches disposent d'une roulotte et actuellement aussi d'un bâtiment en dur, comme le stipule le règlement.

Un député PLR demande quel type de mesures serait à mettre en place pour faciliter l'ouverture d'éco-crèches, et ce qu'il devrait en être de la réglementation pour créer ce type de projet. Car la commission est aussi prête à travailler sur les difficultés liées à mener à bien ce projet. M^{me} Sordet propose l'idée afin de lancer la discussion, des parents sont prêts à mettre leurs enfants dans ce type de structure. Il faut demander à l'Etat de modifier le règlement afin qu'il soit moins strict pour lancer ce genre de projet.

Une députée PLR revient sur le chiffre de 300 familles qui sont en attente d'une place en éco-crèche et des 2700 qui attendent une place en crèche. Elle aimerait connaître les chiffres des crèches privées. Ce que M^{me} Sordet ne connaît pas. Mais elle sait que des subventions communales existent pour l'éveil en forêt.

La députée PLR aimerait comprendre comment les éco-crèches luttent contre la précarité. M^{me} Sordet explique que c'est le principe de la crèche en général qui permet aux parents de retourner au travail. Il convient de voir les éco-crèches comme complémentaires aux crèches existantes.

La députée PLR demande s'il faut obligatoirement que ce genre de structure soit étatique. Non, selon M^{me} Sordet, des privés peuvent également créer une telle structure.

Un député socialiste pose une question relative à la formation des éducateurs et aimerait savoir s'il est difficile de susciter de nouvelles vocations en vue de travailler en éco-crèche, car il s'agit d'un métier qui n'est pas suffisamment valorisé. M^{me} Sordet reconnaît ne pas s'être posé la question, mais estime qu'il faut distinguer le fait d'être tout le temps dehors ou à l'intérieur, il y a quelque chose d'intéressant en termes de formation, et il semble y avoir une demande.

Un député EAG demande la différence de coût d'une place en crèche traditionnelle par rapport à une place en éco-crèche. M^{me} Sordet l'ignore.

Le président demande si elle a des recommandations par rapport à une audition à envisager. M^{me} Sordet recommande d'auditionner l'une de ces associations pour mieux comprendre comment elle travaille.

Suite à cette audition, le président interroge la commission sur la suite des travaux :

Le président demande s'il y aurait d'autres auditions à mener sur ce sujet. Un député UDC pense au département de tutelle et au BIPE. Un député PLR estime qu'il faut savoir comment cela fonctionne au niveau du canton en termes de réglementation, ainsi que du point de vue du BIPE. Il note que ce sujet pourrait être lié à la M 2789 qu'on devrait traiter rapidement afin d'éviter de doubler les auditions.

Le président dit qu'il faut entendre la position du Conseil d'Etat, une commune qui accueille une éco-crèche et une des associations présentées. Il ne faudrait en effet pas tarder à traiter la M 2789 et décider après si on les lie ou pas.

Une députée S dit que si on devait les lier, il serait bien d'auditionner la Ville de Genève pour sa politique de la petite enfance.

M^{me} Zottos rend la commission attentive à la distinction entre le service de la petite enfance et le bureau d'information de la petite enfance.

Présentation de la motion 2789 par son auteur, M. Sébastien Desfayes (9 mars 2022)

M. Desfayes expose la situation des crèches privées à Genève en les définissant comme des institutions de la petite enfance ne recevant pas de subvention de la commune. A contrario, il existe des crèches subventionnées par la commune, organisées sous forme de fondations ou d'associations. Dans ces cas-là, il peut y avoir un processus de municipalisation comme en Ville de Genève ou à Lancy, en transférant les activités de ces fondations et associations subventionnées dans le giron de la municipalité, et donc les employés de ces institutions deviennent des employés de la municipalité en question. En 2019, le Grand Conseil a voté la loi sur l'accueil préscolaire et la rapporteure de majorité a relevé la situation complexe de l'accueil préscolaire à Genève en disant que la tâche était titanesque. Depuis lors, la situation n'a pas évolué et il manque toujours 3200 places de crèche. La demande est très forte et de ce fait des privés n'hésiteraient pas à ouvrir des crèches pour combler la demande. Malheureusement, les conditions à respecter par les crèches privées sont très lourdes : l'OCIRT a en effet édicté des usages de la petite enfance concernant les grilles salariales, les conditions de travail, etc., mais sans concertations préalables avec acteurs privés qui en ont été stupéfaits. Un acteur privé ne peut pas espérer subsister dans ces circonstances, car il ne reçoit pas de subventions. 70% du budget d'une crèche est alloué aux salaires. Du fait des usages de la petite enfance, de nouvelles fortes exigences surviennent et c'est

catastrophique, car cela implique une augmentation de 20% des rémunérations dans les crèches privées. A Genève, le système est contraire à celui préconisé par la Confédération, cette dernière visant à favoriser l'ouverture de crèches, privées ou subventionnées, car ce sont simplement des enjeux extrêmement importants pour la carrière des parents. Il convient de favoriser une telle implantation et de distinguer entre crèches subventionnées et celles qui ne le sont pas. Les quelques crèches concernées à Genève fermeront, il y aura des licenciements et des centaines de places de crèche disparaîtront. On rate une occasion d'offrir de nouvelles places de crèche. Les formalités administratives sont rédhibitoires pour ouvrir une crèche privée. Cette motion propose d'être pragmatique : elle vise, dans l'intérêt des parents, des crèches et d'une vie familiale et professionnelle harmonieuse, à suspendre sans délai les usages de la petite enfance, à refaire des usages sur la base de consultations des acteurs privés de la petite enfance et à procéder à toute modification législative ou réglementaire pour favoriser la création ou le maintien de structures privées dans le canton.

Une députée PLR demande combien de crèches exclusivement privées il existe à Genève actuellement. M. Desfayes estime à environ une dizaine d'établissements. La députée PLR demande si le prix de la place est bien de 30 000 francs par enfant par année. M. Desfayes répond que c'est davantage : 177 millions de francs sont dévolus aux crèches, cela représente donc 38 000 francs par enfant par année. La députée PLR est sidérée. Les contraintes de l'OCIRT, d'une part, sont exigeantes, mais aussi les règlements sur la qualification du personnel qui est très élevée. M. Desfayes parle d'une jungle réglementaire qui ne correspond pas à la volonté du législateur fédéral. Le but de l'ordonnance fédérale est qu'il y ait des places, et qu'on n'en supprime pas. Les exigences sont actuellement telles que même les crèches subventionnées ont des difficultés à suivre... Il a rencontré des exploitants de crèches privées, des structures souples où il y a un contact direct et où les gérants doivent assumer des responsabilités. Les gérants doivent verser une garantie personnelle lorsqu'ils ouvrent une crèche, une sorte de caution qui fait que sa crèche devient presque sa vie, pour un entrepreneur.

Un député EAG demande de quel montant il s'agit. M. Desfayes répond que l'ouverture d'une crèche représente un investissement se montant entre 700 000 et 1 million de francs. Au regard de l'ampleur de l'investissement, les premiers exercices sont nécessairement déficitaires. Le SEASP exige avant l'ouverture de la crèche un budget provisionnel. La garantie sert à couvrir l'éventuel déficit provisionnel des deux premiers exercices.

Le député EAG demande si l'adoption des invites de la motion et la mise en vigueur de cette dernière créeraient des places de crèche, s'il y aurait un

véritable potentiel et si des personnes seraient intéressées à ouvrir de telles institutions. L'auteur en est absolument convaincu. Il cite de nombreux articles dans divers médias romands en soulignant le gros risque qu'une telle entreprise représente. Le même député demande si le premier signataire a eu connaissance d'une crèche qui aurait fermé depuis les exigences de l'OCIRT. Ce que M. Desfayes confirme : une crèche Lolilola exploitée par M^{me} Chaffard à Plainpalais vient de fermer à cause des usages de la petite enfance.

Une députée S nuancerait les propos sur l'OCIRT, car il s'agit d'un organisme toujours consulté sur les sujets dans le sens du partenariat social. Elle aimerait savoir si le personnel des crèches privées est au bénéfice d'une formation certifiée. M. Desfayes ne peut pas le certifier, mais il s'agit d'exigences règlementaires et au regard des contrôles fréquents, ce serait difficile d'imaginer qu'une crèche privée ne les respecte pas.

La députée S aimerait que soit rappelé le salaire brut mensuel d'un éducateur de la petite enfance. M. Desfayes répond que cela dépend de sa position et de ses années d'expérience au sein de l'institution. C'est un système qui ne favorise pas la pérennité du personnel. Un responsable de secteur perçoit un traitement annuel brut de 89 000 francs la 1^{re} année et de 133 000 francs la 2^e année. La députée S aimerait connaître le salaire d'un éducateur en début de carrière. M. Desfayes répond qu'il gagne 75 000 francs la 1^{re} année, 87 000 francs la 10^e, 104 000 francs la 20^e, pour 39 heures hebdomadaires de travail. La députée S demande s'il veut dire que ces crèches sont trop payées, qu'elles ne génèrent pas assez d'heures. Le système des annuités et de l'ancienneté, qui est le même dans la fonction publique et dans d'autres secteurs, ne la choque pas, mais elle ne voit pas où veut en venir l'auteur de la motion. Ce dernier répond que la démonstration est de dire qu'avant d'édicter des usages, il faut respecter des principes cardinaux, comme le partenariat social. Il reproche aux services de l'Etat de ne pas avoir respecté ce principe cardinal, de ne pas avoir entendu les crèches privées et de ne pas avoir tenu compte des usages qui avaient cours dans les institutions privées. Cela a pour conséquence d'imposer des conditions de travail pour les employés insupportables pour les crèches privées et cela mène à la disparition de l'institution.

Un député UDC félicite M. Desfayes pour cette motion absolument nécessaire, car la municipalisation seule ne peut pas répondre aux besoins. Concernant les crèches dans les grandes entreprises qui emploient plusieurs milliers de collaborateurs et collaboratrices, leur présence est hautement importante notamment pour l'égalité de promotion des femmes et pour la société elle-même, car elle bénéficie ainsi de talents supplémentaires. Il demande si la situation des crèches d'entreprise affecte aussi une pénalisation

pour la création de crèches privées. M. Desfayes détaille que, premièrement, on ne peut pas exclure qu'il perdure des crèches de ce type dans une ou deux entreprises du canton, mais on perd la possibilité d'en ouvrir d'autres. Les grilles salariales sont celles de la fonction publique, comme les autres conditions de travail. Les grandes entreprises ne demandent rien d'autre que d'ouvrir des places de crèches, mais elles se heurtent à un mur et c'est le mur réglementaire.

Le député UDC relève un inconvénient essentiellement au détriment des femmes, car la présence de crèches dans de grandes sociétés, comme chez Givaudan par exemple, est rare. Sans possibilité de crèche sur place, c'est un immense handicap pour la carrière des femmes, pour leurs promotions, etc. Deuxièmement, c'est l'OCIRT qui fixe les usages si un certain pourcentage de gens ont des conditions qui le demandent, puis ils font une extension à tout le secteur. Là, ils confondent la nature même d'entreprises qui sont actives dans le même secteur, et il est surpris qu'ils aient fixé des usages du public qu'ils ont étendus à des entreprises du privé. Il se demande comment l'OCIRT justifie cet état de fait. M. Desfayes répond que, sur un plan juridique, c'est la loi sur l'OCIRT (LIRT) qui donne la compétence à l'OCIRT d'édicter les usages. Si l'on se réfère aux travaux préparatoires relatifs à l'art. 30 lettre f de la loi sur l'accueil préscolaire, il était simplement question de respecter l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. Il n'est pas question d'édicter des usages qui ne correspondent pas aux usages privés. Cela pose des questions juridiques importantes. Car il y a des acteurs privés sur le même marché que des institutions subventionnées et qui doivent obéir aux mêmes conditions salariales. Quel acteur de n'importe quel secteur économique peut subsister sous de telles conditions ? C'est contraire à beaucoup de principes importants du droit suisse, tels que le principe de l'égalité, de la liberté du commerce et de l'industrie, deux fixés par la loi contre la concurrence déloyale, etc. Une audition de l'OCIRT serait intéressante.

Une députée S rappelle que les usages sont édictés quand il n'y a pas de convention collective. Elle rappelle que, dans le secteur de la petite enfance, il y a diverses formations menant à diverses professions, allant de la formation universitaire (chef de secteur) aux auxiliaires en passant par les assistants socioéducatifs (CFC) et les éducateurs (diplôme de l'école de la petite enfance). Les échelles de salaires sont différentes, l'horaire varie de 39 à 40 heures hebdomadaires selon les institutions et le salaire est versé au *pro rata temporis*. M. Desfayes ajoute que la sévérité de ces usages est avérée, car l'art. 6 des usages de la petite enfance renvoie à la LIRT qui stipule que les mesures pour non-respect des usages relèvent du retrait de l'autorisation, d'une

amende administrative de 60 000 francs et d'une exclusion de tout marché public pour une durée de cinq ans.

Une députée PDC demande si les usages sont basés sur la convention collective de la Ville. Ce que l'auditionné confirme.

Une députée PLR demande si l'auteur de la motion confirme que la mise en application de ces usages a pour effet une augmentation du coût de la place de crèche partout en ville de Genève. M. Desfayes approuve cette remarque.

Un député S a constaté, dans les propos de M. Desfayes, une critique sévère des intervenants de la petite enfance et une vision idéalisée des rapports sociaux en Suisse. Beaucoup de secteurs ne sont pas couverts par des conventions collectives et il demande s'il serait préférable d'étendre les conventions collectives de travail du secteur de la petite enfance ou si on peut traiter de cette thématique isolément du reste des problèmes socio-économiques du pays. M. Desfayes est un grand partisan de la paix du travail et du partenariat social, c'est quelque chose d'essentiel qui n'a pas été respecté les crèches.

Un député UDC suggère de rajouter une invite qui consisterait à dire qu'il conviendrait d'offrir aux parents des crèches privées pouvant bénéficier des mêmes subventions que les crèches publiques. M. Desfayes pense qu'il serait bien de creuser la question des aides fédérales qui ne sont pas arrivées à Genève. Il s'agit, de mémoire, de la loi sur les aides financières sur la petite enfance.

Audition de l'Association Eveil en Forêt, représentée par M^{me} Isabelle Kovacs, présidente, M^{me} Elisa Baszanger, secrétaire, et M. Charles de Planta, éducateur de l'enfance, en lien avec la M 2585 (16 mars 2022)

M^{me} Kovacs présente le projet de l'association Eveil en Forêt qui est né d'une initiative privée en 2015. La structure a rencontré des difficultés financières et a sollicité le service de la petite enfance de la Ville pour un subventionnement. Aujourd'hui, la structure est viable financièrement. Le comité est formellement l'employeur du personnel. Quatre personnes forment le comité avec elle qui en est la présidente, et c'est M^{me} Baszanger ici présente qui en est la secrétaire. Cette éco-crèche se situe sur le Vallon de l'Allondon à côté du Centre Pro Natura. Il y a une convention avec Pro Natura pour utiliser une partie de ses espaces en dur pour des options de repli en cas de fortes intempéries et durant les périodes hivernales. L'éco-crèche est une structure légère comprenant un canapé forestier, des toilettes sèches et une roulotte pour les siestes. Il existe un bail avec l'Etat pour poser ces infrastructures et pour pouvoir délivrer l'activité en bonne et due forme. Mais cet emplacement est

mutualisé avec tout un chacun, donc, au fil des années, il est devenu peu propice pour toute une série d'éléments. Les promeneurs détérioraient notamment les infrastructures. L'Etat a proposé à l'association de déménager sur une autre parcelle. Des démarches sont en cours.

La structure offre douze places d'accueil tous les jours du lundi au vendredi de l'âge de 2 ans et demi à 4 ans. Les enfants sont pris en charge le matin et déposés en fin d'après-midi à Cornavin. Au total, 24 enfants en bénéficient par année, car ils ne viennent pas tous les jours. Les familles sont domiciliées en Ville de Genève. Neuf personnes sont des salariés fixes : quatre éducateurs, deux assistants socioéducatifs, deux auxiliaires et une aide. Chaque jour, quatre à cinq personnes prennent en charge les enfants sur la journée, ce qui est environ le double d'une crèche traditionnelle. 90 familles sont inscrites pour obtenir une place, souvent dès l'annonce de la grossesse, et pourtant les enfants n'y sont pris qu'à partir de 2 ans et demi. Les difficultés rencontrées sont les suivantes : la roulotte a brûlé accidentellement. Il a donc fallu effectuer des démarches pour la reconstruire avec la conformité nécessaire. Elle est en construction, mais cela a nécessité une autorisation de construire malgré le fait qu'elle n'ait aucun impact sur le sol. La situation est compliquée, car il n'y a toujours pas d'autorisation de construire, le préavis est même défavorable. Il y a des demandes pour réaménager la roulotte selon les normes en vigueur, comme la présence de toilettes pour personnes à mobilité réduite, alors que cette structure ne vise clairement pas ce type de personnes et que de tels aménagements sont impensables dans une roulotte... Cela exigerait de créer un bâtiment en dur.

M. De Planta est responsable éducateur à l'éco-crèche depuis 2018 et travaille dans le domaine de la petite enfance depuis 2010. Ce projet lui tient à cœur et la motion aussi, pour faciliter le développement d'éco-crèches. Les enfants sont accueillis tous les jours de 8h30 à 16h sauf durant les vacances scolaires. L'Eveil en Forêt est considéré comme un jardin d'enfants malgré le fait qu'il y ait une proposition de repas et de sieste. Les enfants sont dehors par tous les temps. Des aménagements sont possibles en cas de vent, cela concerne environ 5 à 10 jours par année. Les enfants apprennent à apprécier la météo même défavorable. Il aurait personnellement de la peine à retourner travailler dans une structure traditionnelle. Les objets nombreux de la nature servent au quotidien. Ils n'utilisent pas d'objets en plastique. Ils fonctionnent sur la récupération, sur le don. Les bienfaits de l'éco-crèche sont les suivants : développement d'un gigantesque imaginaire à partir de la nature, beaucoup de mouvement, synchromotricité renforcée, si bien que d'autres crèches s'inspirent de certains aspects. On ne comptabilise pas d'accidents. Cela contribue à augmenter la confiance en soi chez les enfants en fonction de la

météo qui rend plus ou moins le terrain glissant, etc. Le grand air favorise le calme et la sérénité. Il y a un lien constant à la nature : la faune et la flore sont observées, on valorise les plantes locales, on donne une conscience de la nature et du lien qu'on a avec elle. Aujourd'hui, les premiers enfants ayant bénéficié de cet accueil ont 9 ans, des graines ont été semées et demeurent, comme l'attention à ne pas jeter de déchets dans la nature, ne pas faire de feu n'importe où, etc. Ce sont des éléments intégrés. Cela permet aussi aux familles de garder ce lien-là, c'est même intergénérationnel lorsque les parents et grands-parents agissent de concert. L'accueil est individualisé, le lien tissé avec les enfants est riche. C'est vraiment un travail de qualité qui est effectué auprès de ces enfants.

M^{me} Baszanger explique que sa fille, qui a aujourd'hui 9 ans, et son fils de 6 ans ont tous deux fréquenté cette éco-crèche et qu'elle peut donner un avis de parent. Elle est membre du comité depuis trois ans et a donc une bonne connaissance de l'historique et des défis à relever.

Une députée PLR aimerait connaître le déroulement d'une journée type en éco-crèche. Deuxièmement, elle aimerait savoir s'il s'agit d'un jardin d'enfants ou d'une crèche, en termes d'exigences d'encadrement. En dernier lieu, elle revient sur le fait que les encadrants sont près du double de ceux d'une crèche traditionnelle et elle aimerait savoir si cela a une incidence sur le coût et combien coûte une place en éco-crèche. Elle demande aussi si d'autres structures du même type existent à Genève. M^{me} Kovacs répond qu'il existe une école en forêt et une autre crèche privée à Plan-les-Ouates, mais qui n'accueille les enfants que le matin. M. de Planta décrit une journée type : à 08h30 les enfants sont pris en charge à la gare Cornavin, puis prennent le train jusqu'à Satigny où ils rejoignent Malval en bus, qui les arrête près du Centre nature vers 9h15 où ils démarrent la journée par des jeux libres. Vers 9h30-45, une collation est prise, on se donne les prénoms les uns des autres et à partir de 9h45 environ tout le monde prend part à des activités construites selon le programme. A 11h-11h15, c'est le temps d'aller aux toilettes, puis de 11h15 à 12h, c'est le repas livré par un traiteur en forêt. A 12h15, ceux qui font la sieste sont regroupés dans les locaux de Pro Natura jusque vers 14h30, moment où le goûter est pris en commun. Ensuite, c'est le temps du retour en bus puis en train jusqu'à Cornavin où les enfants retrouvent leurs parents entre 15h45 et 16h. M^{me} Baszanger explique que c'est une structure à prestation restreinte de type plutôt jardin d'enfants, qu'elle suit les vacances scolaires et que la durée d'accueil s'effectue sur une journée. La dotation demandée en postes est légèrement supérieure à ce qui est en vigueur dans une structure traditionnelle afin que le groupe soit toujours encadré, selon qui fait la sieste ou pas. Les coûts suivent le barème des jardins d'enfants de la Ville de Genève. Le prix est fixé en fonction du revenu. Il y a une large mixité des familles concernées.

Un député EAG aimerait connaître le coût quotidien de la place pour un enfant. M. de Planta répond que cela va de 6 francs/jour à 15 francs jusqu'à 100 francs. L'accueil est assuré aussi directement dans la forêt si le train a été raté, donc il faut une mise en place pour accueillir les familles venant directement sur place.

Une commissaire S aimerait connaître les critères de sélection des 24 enfants. Ensuite, elle demande s'il y a parfois des réactions compliquées de la part de ces enfants provenant du milieu urbain. Enfin, concernant la roulotte et les exigences étatiques auxquelles faire face, elle demande quels préavis sont défavorables. M^{me} Kovacs répond que, concernant le choix des enfants, il est répondu aux critères de la Ville de Genève et que cela est géré par le BIPE. M. de Planta aborde la question des réactions des enfants. Parfois, au départ, certains enfants ne veulent pas se salir, alors on leur explique que dans la nature rien n'est sale ! On peut jouer avec la terre glaise et, par petites étapes, on va jusqu'au toboggan dans la boue... Les enfants sont vite apaisés, on observe un certain relâchement. Au fur et à mesure de la journée, ils sont très dynamiques. L'entraide est facilitée, de beaux liens se créent. Par exemple, l'observation de petits éléments à la loupe demande un grand calme et on l'obtient. On observe chez ces petits des réactions qu'on repèrerait plutôt chez des enfants plus grands. M^{me} Kovacs ajoute que les blocages liés à la roulotte concernent l'accessibilité et les toilettes pour personne à mobilité réduite, la hauteur des fenêtres qui doivent en plus s'ouvrir de telle façon. Ce sont des considérations en vue d'un usage à la journée. Alors que la roulotte n'est utilisée que ponctuellement.

Une députée PDC souhaiterait connaître leur avis sur les usages, en lien avec les salaires des employés qui sont définis par les usages de l'OCIRT, et elle aimerait savoir si c'est pris en considération à l'Eveil en Forêt. M^{me} Kovacs répond qu'*a priori* toute structure doit se conformer aux usages. La commissaire souligne que la motion vise à adapter le règlement des structures d'accueil et demande aux trois personnes auditionnées comment elles le voient. M. de Planta souligne qu'une éco-crèche est une structure atypique qui demande un aménagement différent... donc cela ne répond pas aux exigences antérieures. Le questionnement est de se demander si cette base est utile pour ces structures différentes. M^{me} Baszanger estime que formaliser par écrit aiderait ce type de structure à ne pas passer à travers les démarches administratives à chaque fois.

Le président leur suggère de se pencher sur ce règlement et de voir en quoi cela pourrait aider. Ils peuvent transmettre tout ce qu'ils veulent à la commission. M^{me} Kovacs ajoute que d'expérience, il n'y a pas forcément de règlement à modifier, mais le cadre a évolué et les exigences posées au départ

ont été modifiées au fil du temps. Il est dès lors difficile d'ajouter quoi que ce soit à lier aux infrastructures.

Une commissaire MCG demande s'il est arrivé que des parents soient revenus en arrière et, si oui, pourquoi. Elle aimerait aussi savoir de quels quartiers de la ville proviennent les enfants pris en charge dans cette éco-crèche. M. de Planta répond qu'une seule fois un enfant a été retiré pour des raisons d'organisation familiale et de divergences de valeurs. Tous les quartiers de la ville sont représentés.

Le député EAG revient sur le fait que 12 places d'accueil ont été évoquées, mais qu'ils ont aussi parlé de 24 enfants pris en charge. M. de Planta répond qu'il y en a 24 en totalité, mais que seuls 12 sont pris par jour, car ils ne viennent pas tous les jours, mais au maximum quatre jours par semaine.

M^{me} Emery-Torracinta demande s'il y a des interactions avec d'autres crèches qui seraient fréquentées alternativement, et si des liens sont établis avec l'école en forêt et l'éco-crèche sise à Plan-les-Ouates. M. de Planta explique qu'en général les enfants fréquentent deux institutions, une traditionnelle depuis bébé puis l'éco-crèche à 2 ans et demi en diminuant le temps dans leur crèche de quartier. M^{me} Kovacs ajoute qu'il y a des liens avec l'École en forêt, car la personne qui l'a créée travaillait auparavant à l'éco-crèche. Il n'existe néanmoins actuellement pas de facilité pour passer dans cette l'école, mais c'est envisagé.

Une commissaire PLR aimerait connaître les réactions d'un enfant qui arrive à l'école primaire traditionnelle après deux-trois ans d'éco-crèche. M. de Planta répond qu'en fréquentant l'éco-crèche 7 heures par jour, les enfants profitent aussi de temps en famille, de calme et d'apaisement, ils ont développé une certaine confiance en eux et c'est un énorme bénéfice pour l'école ensuite. Ils ont aussi développé le mouvement. La transition pour être assis en classe se passe bien, selon ce qu'ont pu lui rapporter des enseignants du primaire. M^{me} Baszanger ajoute que ces enfants ont une plus grande capacité d'adaptation générale. Personnellement, elle a eu des retours sur la motricité et la compréhension du corps avec ses propres enfants. M. de Planta estime qu'il faudrait questionner plus largement la nécessité d'être assis des heures et des heures à une table pour acquérir des connaissances. L'éducation de manière générale évolue très peu dans le temps.

Une commissaire Ve aimerait savoir comment s'opère le choix des enfants à fréquenter cette éco-crèche. M. de Planta répond que cela s'effectue par le biais du BIPE.

Le président remercie les auditionnés qui quittent la salle.

Point de situation du département de l'instruction publique (DIP) sur les deux motions 2785 et 2789 (16 mars 2022)

M^{me} Emery-Torracinta trouve ce projet d'éco-crèche tout à fait stimulant, mais plusieurs départements sont concernés, pour la construction, la sécurité, etc. Il s'agit d'un gros travail d'accompagnement et de négociation pour adapter les normes. Du côté du DIP, il n'y a pas grand-chose à faire. Il conviendrait d'auditionner le département du territoire (DT). M^{me} Zottos évoque des dérogations pour s'adapter au mieux, mais cela ne nécessite aucune modification réglementaire. Il existe à ce jour trois structures autorisées et qui fonctionnent. Un député PLR est surpris par l'histoire de la roulotte. Il se demande s'il y a trop de règlements à ce sujet qui finalement découragent, et s'il y a quelque chose à faire pour élaguer les directives et vivre normalement. M^{me} Emery-Torracinta répond qu'on vit dans une société qui règlemente tout. Il est même devenu compliqué pour des grands-parents d'emmener leurs petits enfants en voiture car il faut un siège auto aux normes qui plus est compliqué à installer. Mais elle estime que, si on ne contrôle pas assez, on se fait réprimander. M. Montfort, au sujet des normes, raconte qu'il a vécu, il y a une douzaine d'années, le même genre de questionnements sur l'accueil familial de jour (mamans de jour), et qu'il existe tout un volet sur les normes de construction, avec des références, toutes les questions ont été posées sur sa légitimité, mais dans le domaine des constructions, il y a un cadre réglementaire très important. Il recommande d'entendre le DT pour davantage de détails.

Un député PLR évoque un rapport de la Cour des comptes sur les crèches qui laisse voir le manque flagrant de places, mais il y a des règlements qui freinent continuellement le développement de structures. Il faut simplifier, mais évidemment pas au détriment de la sécurité. M^{me} Emery-Torracinta pense que M. Hodgers pourrait apporter des éléments de réponses pour voir ce qui freine et où sont les difficultés. Il n'y a pas d'objections du magistrat à ce type de structure. Une commissaire S explique que c'est en instruction, le préavis est fait, mais ce n'est pas encore refusé. C'est en cours.

Concernant les autorisations de construire et la lourdeur administrative, une députée PDC prend pour exemple la demande d'avoir l'indication de la sortie d'urgence à l'intérieur des poulaillers. Elle questionne la transversalité de traitement des dossiers entre les différents départements concernés par lesdites autorisations. Une députée PLR rappelle la motion sur la réglementation excessive pour organiser des manifestations sportives. Il y a aussi quelque chose à faire au sujet des normes d'encadrement qui sont de plus en plus sévères et qui renchérissent les coûts. M. Montfort aborde l'aspect juridique : de façon générale, ce n'est pas le canton qui a décidé de légiférer. En 1977 est

sortie l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants hors du foyer familial qui mentionne sa soumission à une autorisation et à une surveillance. Le canton doit mettre en œuvre ces normes. La loi de 2003 a prévu un certain nombre de règles cantonales de mise en œuvre et fixe clairement les qualifications professionnelles requises. Une motion de 2007 prévoyait d'introduire des bénévoles dans l'encadrement des professionnels.

M^{me} Emery-Torracinta estime la problématique difficile, il faut se demander jusqu'où aller pour le bien des enfants. La petite enfance est l'un des grands enjeux des prochaines années. On voit un décalage entre les milieux favorisés, ou bien les enfants qui ont fréquenté une structure d'accueil et les milieux moins favorisés qui ont moins stimulé leurs enfants. Il convient de voir comment prendre en compte tous ces éléments pour éviter ces décalages. Il faut pouvoir compter sur du personnel formé. Sinon n'importe qui va accueillir des enfants. Une votation populaire, qui a eu lieu en 2014 pour mettre un tel encadrement dans la loi, a été refusée. La réponse n'est pas simple. La 2^e motion dit que l'OCIRT a appliqué la loi et applique les normes salariales de la Ville de Genève, c'est élevé en termes salariaux, mais les structures ont eu le temps de s'adapter. Il faut aussi parler de la question du salaire minimum : il y a des situations où les aides doivent être payées au salaire minimum, mais certaines sont en attente de réaliser la formation, car il faut avoir effectué 800 heures d'expérience sur le terrain avant d'entamer la formation. Toutes ces questions sont liées à des votations populaires. M^{me} Zottos ajoute que le développement des structures d'accueil entre 2010 et 2021 a augmenté de 36 nouvelles structures, ce qui en fait 3 à 4 par année. **En 2021 on en est à 213 structures de la petite enfance, 118 pour des crèches pour 7479 places, 95 structures de jardins d'enfants-garderie pour 1996 places**, mais il y a moins de demandes pour cette dernière et donc moins de nouvelles créations. La loi sur l'accueil préscolaire prévoyait de fixer un taux d'offre à atteindre, et il a fallu voir comment adapter l'offre aux besoins. L'objectif quantitatif est fixé à 44% d'ici 2029, ce qui équivaut à 2800 places EPT.

Une commissaire PLR aimerait être sûre que les places de crèches sont communales à 100%. M^{me} Zottos répond que toute structure reçoit une contribution du canton et des employeurs par le biais de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, mais que chacune est en effet financée par les communes.

Un député S relève qu'il y a vingt ans on ne mesurait peut-être pas encore assez l'impact du réchauffement climatique, et les éco-crèches deviennent des modèles avec des effets dérivés vertueux comme une prise de conscience environnementale dès le plus jeune âge. Il n'y avait pas eu non plus la grève du 14 juin ni de forte pénurie de places de crèches, donc ces éléments sont à

prendre en considération. M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il convient de distinguer l'ordre des bâtiments et l'encadrement de personnel et qu'il ne faut pas lésiner là-dessus. Les choses évoluent aussi à l'école, mais le cadre est difficile à bouger, beaucoup d'écoles organisent des activités en forêt. Le personnel doit rester du personnel compétent et formé. Le député S pense qu'il faut valoriser ce personnel si c'est inclus dans une vision globale où l'environnement prend plus de place. M^{me} Emery Torracinta dit aussi que la question salariale se situe derrière les crèches privées. **Si le parlement trouve que les normes ne jouent pas, il faudra changer la loi. L'immense majorité des structures de la petite enfance sont communales, donc il y aura un large développement de structures municipales. L'idée serait de proposer quelque chose pour tout le monde avant l'école, mais les crèches privées vont rester marginales dans les développements à venir.**

Le président ouvre la discussion sur la suite des travaux à donner à ces deux motions.

Le président estime que lier ces deux objets n'est pas forcément d'actualité. Une députée S dit qu'en effet les objectifs visés ne sont pas de même nature, une motion concerne les salaires, et la deuxième concerne spécifiquement les éco-crèches, il s'agit donc de ne pas mélanger les sujets. Le président approuve et rappelle que, concernant les auditions, il y a une demande du SIT sur la M 2789, puis le DT sur les éco-crèches.

Une députée PLR aimerait que la commission auditionne la Ville de Genève (service de la petite enfance) et propose aussi le réseau de crèches Pop e Poppa, par exemple Frédéric Chave qui en est le fondateur. Une commissaire S suggère, pour la Ville, d'auditionner M^{me} Kitsos et, pour le DT, quelqu'un de l'office des autorisations de construire. Elle propose aussi d'auditionner l'ACIPEG, l'Association des cadres des institutions de la petite enfance.

Le président récapitule en disant qu'il conviendrait donc d'auditionner la Ville sur les deux motions, ainsi que le DT pour les deux motions aussi, ainsi que Pop e Poppa, également pour les deux motions.

Audition sur la motion 2789 du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), représenté par M^{me} Valérie Buchs, secrétaire syndicale, et M. Davide De Filippo, cosecraire général (30 mars 2022)

M^{me} Buchs démarre son audition par sa recommandation, au nom du SIT, de refuser cette motion, car elle contrevient aux pratiques du partenariat social et du tripartisme genevois, et parce qu'elle contient des éléments inexacts.

M^{me} Buchs donne quelques éléments de rappel du contexte : la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance prévoyait déjà l'application des usages. Dans les faits, certaines structures pratiquaient un dumping salarial et social évident qui a poussé le Conseil de surveillance du marché de l'emploi à se pencher sur la mise en place des usages professionnels et aussi en vue de l'adaptation de la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire. Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi a décidé d'établir les usages de la petite enfance le 19 janvier 2018 selon le dispositif tripartite habituel. L'entrée en vigueur de ces usages a été fixée en novembre 2018. Tous les employés du secteur de la petite enfance ont été invités par l'OCIRT à une présentation en mars 2019, ce qui a repoussé la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour permettre aux structures d'adapter leurs conditions de travail et pour faire coïncider l'application des usages avec la nouvelle loi d'accueil préscolaire adoptée à la quasi-unanimité du Grand Conseil le 12 septembre 2019 et la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. L'art. 30, al. 2, lettre f prévoit que les structures du canton doivent respecter une convention collective de travail (CCT) ou un statut du personnel d'une collectivité publique ou les usages professionnels. Les usages professionnels de la petite enfance ont été fixés sur la base de la CCT pour le personnel des structures d'accueil préscolaire subventionnées par la Ville de Genève. Seuls quelques articles ont été retenus pour former les usages portant sur les salaires, les vacances, la couverture perte de gain en cas de maladie, le 13^e salaire progressif sur 11 ans, etc. La durée du travail a été fixée à 39h ou 40h pour tenir compte de la durée du travail d'un certain nombre de structures dans le canton. Contrairement à ce qui est affirmé dans cette motion, les usages ne sont pas le reflet des conditions de l'administration publique. Actuellement, il existe trois CCT dans le canton pour le personnel de la petite enfance : celle de Lancy (8-9 structures), celle de la CCT intercommunale (29 structures) et celle de la Ville de Genève (78 structures). Cette dernière a tenu lieu de référence pour les usages professionnels du secteur puisqu'elle représente une majorité d'employeurs et d'employés. Les trois sociétés sont plus ou moins équivalentes quant à leur contenu. Il s'agit d'un rapport de droit privé négocié par les organisations patronales et syndicales du secteur de la petite enfance. Il ne s'agit donc pas de barèmes des administrations publiques comme indiqué dans la motion.

Les premières visites de l'OCIRT ont eu lieu en septembre 2020 et se sont ensuite poursuivies régulièrement. Dès lors, certaines structures ont dû se mettre en conformité avec les usages professionnels. La plupart des structures du canton bénéficient de subventions fédérales, cantonales et communales pour garantir un accueil de qualité et des conditions de travail correctes. Le syndicat considère, avec le personnel concerné, que les fonctions éducatives

ne sont pas assez valorisées en raison du fait que 90 à 95% du personnel de ces structures est féminin. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de la RFFA, les entreprises contribuent au financement des crèches pour une petite part et une fondation intercommunale veille à la redistribution de cet apport financier aux structures. Les entreprises privées non subventionnées du secteur représentent environ 4% de l'offre de places et actuellement on a environ 50 signatures des usages professionnels pour le canton. Les besoins de places en crèche sont réels et pour ce faire les communes doivent renforcer leur subvention à ce secteur. Des centaines de places vont prochainement être créées et il va falloir réussir à suivre avec la formation. Certaines communes n'en font clairement pas assez.

Certaines structures privées ont cru pouvoir en faire un business avec une forte marge bénéficiaire, ce qui n'est pas possible dans ce secteur, car cela implique d'adapter les tarifs qui ne sont dès lors pas accessibles à l'ensemble de la population. Pour répondre aux besoins de tous les parents, il convient de subventionner ce secteur et d'adopter une tarification proportionnelle au revenu, ou de passer par la municipalisation. Certaines structures privées ne sont actuellement pas correctes : elles refusent de signer une CCT, certaines pratiquent des conditions de travail déplorables. Le SIT a constaté le non-respect des normes d'encadrement, l'utilisation de faux stages contre la promesse jamais tenue de places d'apprentissage, le refus du salaire minimum voté par la population, un salaire de 1500 francs pour un 90% d'activité, l'engagement de personnel précaire sans qualification, souvent avec des chantages au permis de travail, au mépris de la qualité de l'accueil des enfants. Contrairement à ce qu'affirme la motion, il n'y a pas eu de gel des mécanismes salariaux qui ont toujours été appliqués.

M. De Filippo conclut en reprenant les trois invites : La 1^{re} invite concerne le non-respect de la loi et la tolérance des pratiques de sous-enchère sociale et salariale. La 2^e invite remet en cause les usages, car ils n'ont jamais été établis d'un commun accord avec les entreprises concernées. Ce n'est pas applicable. La 3^e invite est passable s'il s'agit de faire de l'accueil préscolaire un service public, mais il doute que ce soit le souhait des auteurs de cette motion.

Une députée S demande si le processus pour l'édiction des usages par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi pourrait être rappelé à la commission en insistant sur les partenaires. Ensuite, il a été fait mention d'une cinquantaine d'institutions ayant signé ces usages, elle aimerait savoir si ce sont des structures individuelles ou des réseaux, et si oui à combien de structures individuelles privées se monte le chiffre. Concernant les salaires, selon les trois CCT, elle demande à combien se montent ceux des éducatrices et des auxiliaires. Ensuite, elle pose une question concernant les cas de

dumping avérés et demande comment se fait la dénonciation. En dernier lieu, elle aimerait que le SIT donne son point de vue concernant les allégations portant sur l'OCIRT et la volonté d'étatisation des structures telles qu'exposées par son auteur. M. De Filippo dit que, concernant la disposition des usages, il serait bien d'auditionner l'OCIRT. La première étape de l'édition des usages provient d'une décision du Conseil de surveillance du marché de l'emploi quand il y a des indices de sous-enchère salariale dans le secteur. Ce conseil est tripartite, entre l'Etat et les partenaires sociaux. Ensuite, la balle est dans le camp de l'OCIRT qui doit procéder à une enquête salariale dans le secteur, soit en considérant comme usages les règles qui s'appliquent à tous les secteurs et à toutes les entreprises. Le tout étant surveillé, soit en consultant les partenaires sociaux du secteur et de la CMA. Ensuite, c'est l'OCIRT qui édicte les usages. M^{me} Buchs indique qu'il y a des privés dans les signataires. Quant au salaire des éducatrices, les usages professionnels sont publics, sur internet se trouvent les grilles salariales. S'il y a un dumping salarial, un travail syndical est amorcé, en interpellant les employeurs en leur demandant de corriger ce qu'il y a à corriger. Ensuite, l'OCIRT a la capacité de faire des visites dans les entreprises. Le SASAJ est aussi sollicité pour faire respecter la loi sur accueil préscolaire.

Une députée PLR souligne que la motion vise à trouver des solutions pour augmenter le nombre de places de crèches dans le canton. C'est un constat que tout le monde partage. La condamnation virulente de ce que fait le privé qui vient d'être énoncée efface des projets. Elle demande si M^{me} Buchs a d'autres idées pour augmenter les places de crèches. En deuxième lieu, les usages de l'OCIRT ont pour conséquence une augmentation du prix de la place de crèche, et elle demande aux représentants du SIT s'ils sont conscients de la répercussion sur les familles et s'ils trouvent cela normal. M^{me} Buchs répond que, pour augmenter le nombre de places, la solution passe par le fait qu'on considère que les crèches devraient être une mission de service public. La question qui va se poser, c'est comment trouver le personnel pour les faire fonctionner, donc ce sera aussi un problème de places de formation dans les écoles pour suivre les créations de places prévues. Pour l'essentiel des structures, il convient de prévoir aujourd'hui un subventionnement par les communes et le canton. Des modèles de tarification ont été édictés pour harmoniser au mieux les modèles en vigueur dans le canton. La tarification est proportionnelle au revenu des parents. L'initiative a été lancée pour la création de places. Le SIT y participe pour faire en sorte que la Confédération contribue au financement des crèches mis en place dans différents cantons. On prévoit un plafonnement pour les parents, donc cette initiative permettrait d'avoir de nouvelles recettes pour faire face aux besoins de la population.

Un député S évoque la municipalisation des crèches et les différents modèles mis en avant et qui entraînent des disputes entre droite et gauche. Il se demande si ces modèles auraient un impact sur les conditions de travail et les salaires. M^{me} Buchs répond qu'un certain nombre de structures sont déjà municipalisées. Des négociations sont en cours à ce propos. A la Ville de Genève a été faite la proposition de procéder à la municipalisation des nouvelles places créées. Il faudra faire en sorte que ce personnel soit directement engagé par la Ville de Genève. Mais il est trop tôt pour dire ce que seront les conditions de travail.

Un député UDC rappelle que le souhait des auteurs de la motion est qu'il y ait aussi des crèches privées. Concernant les annexes des usages de la petite enfance, l'OCIRT a repris les critères de la fonction publique. Si on supprime cette activité, il n'y aura plus d'intérêt à avoir des crèches de société. Ce sera un double handicap pour les femmes qui seront réticentes à venir dans certaines entreprises s'il n'y a pas de crèche à disposition. M^{me} Buchs souhaite aussi qu'il existe des crèches privées, comme la loi le prévoit. Ce que le SIT ne veut pas, c'est de faire de la sous-enchère abusive sur les conditions de travail. Les CCT relèvent du droit privé qui ne sont pas celles de la fonction publique. Concernant les auxiliaires 2 (il y en a très peu), ce sont des personnes qui sont en fin de formation et qui, par dérogation, exercent la même fonction que des diplômés. On a vu au cours de ces dernières décennies quelques grosses entreprises qui ont décidé de créer des crèches, mais qui avaient des lacunes et qui ont donc renoncé. L'intention est la suivante : couvrir le canton pour trouver une place dans son quartier, ce qui n'est pas le cas avec les crèches d'entreprise souvent loin du domicile. M. De Filippo prend l'exemple de Merck-Serono qui a délocalisé son personnel et a dû licencier. L'entreprise possédait une crèche en son sein. Des personnes ont perdu des places en crèche en plus de leur travail. Lorsqu'on est au chômage, il est nécessaire d'avoir une structure pour les enfants pour être apte à travailler de suite, sinon on ne peut même pas toucher les allocations. De plus, il estime que les nombreuses tâches des éducatrices méritent un salaire plus élevé que ce qu'elles gagnent actuellement.

Une députée PDC revient sur les signatures de 50 crèches et aimerait savoir combien proviennent de crèches privées. Elle fait remarquer que ce sont les usages des crèches de la Ville de Genève qui ont été choisis. Sachant que les crèches de la Ville sont majoritaires, elle demande pourquoi c'est le modèle des usages de la Ville de Genève qui a été privilégié. M. De Filippo répond que l'objectif était de mener une enquête salariale sur l'ensemble du secteur. Il existe une convention collective. Le grand territoire de la Ville en matière de petite enfance a servi logiquement de référence.

La commissaire PDC aimerait être sûre d'avoir bien compris que les crèches de la Ville de Genève sont en majorité subventionnées par la commune. M^{me} Buchs répond qu'en Ville de Genève, il y a quelques crèches qui ne sont pas subventionnées par la commune, mais la majorité l'est. Pour des détails sur les usages, il serait bon d'entendre l'OCIRT.

Une députée Ve estime difficile d'obtenir une mixité en règle avec et sans subvention des communes. M^{me} Buchs répond que les entreprises privées peuvent se fédérer, adhérer aux associations patronales, etc., mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas. La seule chose qu'on demande c'est le respect des conditions de travail. Si on veut être accessible à toute la population, il faudra passer par un soutien des collectivités publiques pour soutenir les crèches et faire en sorte que la tarification soit proportionnelle.

Audition de l'office des autorisations de construire (OAC), représenté par M. Alessandro Calabrese, directeur, à propos des deux motions M 2785 et M 2789 (30 mars 2022)

M. Calabrese laisse les commissaires lui poser les questions qu'ils jugeront pertinentes. Une députée PLR revient sur les problèmes d'installation des éco-crèches et de leurs infrastructures soulevés par la motion, notamment concernant une autorisation de construction de roulotte en milieu forestier, et il aimerait savoir exactement ce qui pose problème. M. Calabrese répond qu'une roulotte est une installation mobile, mais pas adaptée à l'accueil d'enfants, selon la LCI. De plus, la zone bois et forêt n'est pas un lieu fait pour construire, car cela contrevient au bon maintien de la forêt. Une telle rigidité étonne la commissaire PLR. M. Calabrese explique que c'est l'application de la loi. Sur ce dossier, le mandataire a dit qu'il allait voir ce qu'il pouvait faire et va proposer un autre projet avec des modifications. De toute façon l'autorisation, si elle est donnée, serait provisoire pour cinq ans, aussi concernant le lieu, car il n'est pas adapté à ce type de construction.

Une députée S revient sur la question de la zone de bois et forêt qui n'est pas destinée à l'accueil d'une activité permanente comme une crèche. Elle relève que l'audition de l'éco-crèche Eveil en Forêt a montré qu'elle collaborait avec Pro Natura qui était favorable à son projet et appuyait son existence. Elle demande si des dérogations pourraient permettre à une certaine pérennisation de la structure en changeant d'approche quant à certains projets novateurs. Elle demande aussi si dans ce dossier des préavis sont clairement négatifs par rapport à d'autres. M. Calabrese répond qu'il faudrait assouplir la loi fédérale. Dans ce dossier-là, tous les préavis sont donnés, mais sont provisoires pour cinq ans. Une structure sur des roues influe sur le côté provisoire. La commissaire S interroge sur l'opportunité de déplacer le

provisoire comme forme d'expérimentation dans la nature genevoise. Pour cela, M. Calabrese explique qu'il faudrait redemander une autorisation qui serait analysée à chaque fois. La députée S demande confirmation que ce qui pouvait être bloquant, c'était aussi la structure interne de la roulotte qui ne serait pas adaptée pour des personnes handicapées. M. Calabrese répond que la loi est la même pour tous.

La députée S souligne que le public visé par les éco-crèches ne sera jamais des enfants en situation de handicap. M. Calabrese réplique que ces normes concerneraient aussi par exemple des éducateurs, ou des parents à mobilité réduite.

Une députée PLR rappelle l'acceptation de la loi rendant accessibles toutes les structures immobilières pour tous les handicapés en 2018. Elle pose une question relative à la LCI et aimerait savoir à quelle distance d'une forêt on peut construire un bâtiment. M. Calabrese explique qu'en général, une zone agricole n'est pas constructible. En zone constructible, il s'agit de 20 m de distance à la forêt.

La commissaire PLR souligne le problème récurrent du coût en lien avec les contraintes liées aux normes de sécurité et qui freinent aussi les autorisations de construire. M. Calabrese répond que c'est la loi, mais qu'on peut faire des pesées d'intérêt. Chaque dossier est analysé individuellement.

Une députée PDC fait remarquer qu'il semble qu'on est pieds et poings liés par la loi fédérale sur la forêt qui comporte pourtant aussi une fonction sociale, et sur cette base il y a de quoi être créatif pour interpréter la loi. La fonction sociale de la forêt pourrait permettre, entre autres, l'accueil d'éco-crèches. M. Calabrese comprend la question, et pense que si d'un coup on reçoit des demandes à ce sujet, on va se retrouver avec quinze caravanes, on dirait oui à certains et non à d'autres.

Un député S souligne qu'à Genève, il n'y a pas de surfaces de forêt très importantes, cela concerne sauf erreur seulement 12% du territoire, donc on va vite se retrouver avec un problème en cas de forte densité sur une si petite surface. Il demande quels services sont à solliciter pour la création d'éco-crèches. M. Calabrese estime qu'à chaque dossier déposé, on va chercher les différents préavis dans différents services (feu, sécurité, etc.), puis qu'il y a une pesée d'intérêt. Le député S demande si certains préavis sont plus difficiles à obtenir que d'autres. M. Calabrese répond qu'il s'agit d'un processus identique pour toutes les demandes et que chaque service donne son préavis sur cette base-là après une étude approfondie.

Un député PLR demande que faire pour favoriser les éco-crèches au niveau de la loi, en partant de l'idée que les lois sont là pour être modifiées, s'il y a

des dispositions cantonales et quelle est la limite par rapport au droit fédéral sur la loi sur les forêts. M. Calabrese explique qu'un préavis sur la zone est toujours donné par l'office de l'urbanisme, on rentre en matière sur des dérogations, mais les lois fédérales ne permettent pas cette démarche. Le commissaire PLR ajoute que, comme on ne peut pas changer une loi fédérale, on ne peut agir que par voie dérogatoire, par des dispositions dans les lois genevoises pour déroger à certaines normes. M. Calabrese indique qu'on pourrait le faire au niveau cantonal et que cela relève de la planification. Le député PLR précise que cela relève du Grand Conseil et demande si la LCI prévoit ce genre de dérogations. M. Calabrese répond que la loi est la même concernant toutes les constructions.

Un député UDC aimerait connaître l'avis de l'auditionné concernant certaines constructions situées dans des zones agricoles comme des granges, des fermes, etc., dans lesquelles on pourrait louer un petit local mis à disposition des crèches et qui respecteraient de fait les normes en vigueur. M. Calabrese indique qu'il s'agirait d'un changement d'affectation des locaux et, dans ce cas, cela relève de dérogations. Les zones agricoles sont réservées en principe aux agriculteurs.

Un député EAG souligne que la vocation d'une éco-crèche n'est pas d'être dans la roulotte mais dehors, la roulotte étant un dispositif mis à disposition pour les pauses de midi. Il aimerait savoir s'il y a une prise en compte de la durée pour laquelle la construction est utilisée, et s'il y a une pondération lors des demandes. M. Calabrese raconte qu'on lui a un jour dit qu'on pouvait mettre des sourds sous les avions. Dans cette logique, on mettrait aussi des aveugles au sous-sol. On peut toujours trouver des excuses pour contourner la loi qui feraient alors accepter de placer des enfants à 70 cm pour la sieste.

Une députée Ve aimerait mieux comprendre pourquoi la forêt est interdite aux personnes handicapées. M. Calabrese indique que c'est la roulotte qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, car il y a des marches d'escaliers, ce qui est aussi inaccessible à des poussettes, par exemple.

Audition de l'Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise (ACIPEG), représentée par M^{mes} Martine Saillant et Fayrouz Kashef, coprésidentes, à propos des deux motions M 2785 et 2789 (6 avril 2022)

M^{me} Saillant évoque surtout la M 2785 et dit que l'ACIPEG soutient les éco-crèches avec beaucoup d'intérêt mais souligne qu'actuellement, toutes les familles ne trouvent pas de place en crèches traditionnelles et que ce sont ces dernières qui sont à privilégier en aidant leur développement, quitte à organiser

régulièrement des sorties en forêt. Pour l'instant les éco-crèches sont réservées à un panel privilégié, car leurs horaires sont restreints. Tout l'argumentaire de la motion est excellent. Mais il est valable pour toutes les crèches. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut absolument plus ouvrir de crèches sans espace extérieur.

M^{me} Kashef parle quant à elle de la M 2789. Beaucoup d'arguments qui y sont affirmés sont faux, et la Ville de Genève y est beaucoup évoquée. Or la petite enfance n'existe pas qu'en Ville de Genève. On parle de conditions de travail, des coûts, mais elle se demande ce qu'on cherche à défendre avec cette motion. On veut promouvoir l'accueil préscolaire, et de ce fait le dépistage précoce de problèmes éventuels, et c'est pour ces raisons qu'il ne s'agit pas d'un « marché » mais d'un service public. Un travail de qualité doit être fourni par les éducateurs. L'ACIPEG n'est pas du tout contre les crèches privées, car c'est une alternative pour les parents qui ne trouvent pas de place en crèche publique.

Une députée PLR n'est pas favorable aux raccourcis linguistiques généralisés lorsqu'on parle du privé, comme le gardiennage, le manque de professionnalisme, le dumping salarial dans certains cas, car il s'agit vraiment d'un complément des lacunes du secteur public, elle est d'avis qu'il faut plutôt encourager les créations de crèches privées. Le carcan nécessaire à l'encadrement professionnalisé semble poussé à l'extrême. Tout le monde devrait trouver sa place. Les usages mis en place par l'OCIRT ont une répercussion sur le coût de la place. Une grand-mère n'a pas de diplôme de la petite enfance pour garder ses petits-enfants. Elle se demande dès lors si les usages sont essentiels. M^{me} Saillant répond que la grand-maman va garder un ou deux enfants à la fois, rarement plus, mais pas un groupe d'enfants dans une collectivité. Le rôle n'est pas le même. De même, elle fait la cuisine mais n'est pas chef dans un grand restaurant. On a besoin de 60% de professionnels dans une structure, c'est une règle du SASAJ. Genève vit une période de pénurie de professionnels, on a de la peine à trouver des éducateurs. Elle se demande qui va travailler en structure privée où le personnel est moins payé. Il y a un souci de la qualité des professionnels. La députée PLR reprend l'image du chef cuisinier et relève qu'il bénéficie d'aides qui ne sont pas tous des chefs confirmés. On pousse la formation vers le haut mais pas que celle des éducateurs. M^{me} Kashef répond qu'il faut savoir s'occuper d'un bébé, accueillir les petits enfants dans un cadre sécurisant. On parle d'enfants qui ont entre 3 mois et 4 ans et demi, donc si on veut plus de places, il faut en créer davantage dans le secteur public subventionné, alors qu'on crée des crèches privées qui sous-paient des gens. Elle souligne l'importance du personnel qualifié : qui voudrait en effet confier son bébé à quelqu'un de non qualifié ? Il s'agit d'éducation préscolaire, pas d'un simple accueil.

La commissaire PLR remarque que, de nos jours, on met en place des exigences qui coûtent cher et que ça peut se révéler excessif. Les mamans de jour n'avaient pas de qualifications à l'époque et elles gardaient plus de quatre enfants. Les coûts se répercutent sur les utilisateurs et les familles. M^{me} Kashef estime que c'est toujours la petite enfance qui est bradée dans le budget des communes. Elle demande si on remplace un médecin par une infirmière en cas de pénurie. Il s'agit d'un vrai problème, si on manque de places, on crée une alternative qui va très bien, mais on ne peut pas brader cette qualité-là. Il y a aussi des enfants à besoins éducatifs particuliers qui sont accueillis en crèche. Il faut pouvoir compter sur un accompagnement de qualité pour détecter ces besoins le plus tôt possible. M^{me} Saillant ajoute que cela va coûter plus cher si on ne détecte pas les besoins particuliers tôt. Il est important de pouvoir orienter les familles plus vite vers un encadrement adapté.

Une députée PLR insiste sur le fait que les communes sont plutôt généreuses avec les crèches et les aînés. Elles ne les bradent pas. M^{me} Kashef estime qu'une qualité de travail serait bradée, et ce n'est pas correct.

Une députée S revient sur les éco-crèches et la mention des enfants qui vivent dans des quartiers moins favorisés, qui n'ont pas la chance de sortir souvent de leur environnement très immédiat. Dans ce type de programme de crèches dites traditionnelles, elle demande s'il existe un soutien d'associations actives dans le domaine de l'environnement. Par ailleurs, concernant l'autre motion, elle évoque les dangers d'un personnel mal formé et mal payé et elle aimerait savoir s'il y a des contacts avec le personnel des crèches privées, et ce qu'il en est de leur formation et de leurs conditions salariales. M^{me} Kashef explique ne pas entretenir de lien avec des personnes des crèches privées. Elle ne sait pas pourquoi. Elle ne possède pas non plus de données sur leur situation de travail. M^{me} Saillant ajoute qu'une nouvelle structure municipale a été ouverte à Champel, en face d'une crèche privée, et beaucoup de parents on fait une demande pour changer leurs enfants de crèche. M^{me} Kashef souligne que les crèches privées ne sont pas destinées à certaines catégories de la population au revenu bas. M^{me} Saillant explique que, concernant les liens avec des associations proches de la nature, il en existe avec le WWF, et aussi avec le Bois de la Bâtie où la Ville de Genève possède une maison.

Une députée PDC aimerait connaître le ratio dans la prise en charge des enfants entre éducateurs et assistants socioéducatifs. M^{me} Saillant rappelle la règle du SASAJ qui est de 60% d'éducateurs et de 40% d'auxiliaires. Ce sont les mêmes normes pour tous. M^{me} Kashef explique qu'il y a 140 membres dans l'ACIPEG, ce sont des directeurs de structures et de secteur.

La députée PDC aimerait savoir ce qu'il en est du salaire minimum, s'il est appliqué. M^{me} Kashef répond qu'il s'applique de la même manière dans le

privé et dans le public. La commissaire PDC estime que la qualité doit exister dans le public et dans le privé. Si on veut pouvoir payer des personnes, il faut faire des bénéfiques, sinon on ne peut pas payer les employés. M^{me} Saillant demande si l'Etat subventionne les écoles privées. M^{me} Emery-Torracinta explique que ce n'est le cas que pour des écoles privées accueillant des élèves à besoins particuliers.

Un député UDC revient sur le chiffre de quatre enfants à besoins particuliers évoqués plus tôt, et il aimerait savoir combien d'enfants sont présents au total dans cette crèche. M^{me} Kashef répond qu'il y a trente élèves en tout, dont quatre qui ont des besoins spécifiques particuliers. Le député UDC demande si un pédiatre est venu constater ces besoins. M^{me} Kashef explique que les équipes éducatives ont observé des attitudes « questionnantes » et ont organisé des réseaux avec les partenaires habituels. Quand un besoin d'expertise émerge, on fait appel à ces personnes, on rencontre les familles, il n'y a pas de pose de diagnostic, mais on enjoint les familles à aller consulter. Lors d'un diagnostic posé, on a une possibilité d'avoir une personne quelques heures par jour en cas d'autisme, par exemple, ou un accompagnement plus adéquat dans d'autres cas à certains moments de la journée.

Une députée MCG demande si le salaire minimum influence sur l'engagement des aides, et elle aimerait savoir ce qu'il en est en termes de regard et de conséquences. M^{me} Kashef répond qu'il n'y a plus d'aides. M^{me} Saillant ajoute qu'il est possible d'accueillir des personnes en pré-stage, mais idéalement on engage des éducateurs et des éducateurs socioéducatifs. Il y a 10% enfants à besoins spécifiques dans toutes les structures.

Suite à la sortie des auditionnées, le président rappelle les auditions à venir et ouvre les questions complémentaires des commissaires aux représentants du DIP.

Une députée S demande si, dans le ratio 60-40%, il y a des contrôles inopinés. M^{me} Zottos explique que, selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et la réglementation genevoise, cela a lieu tous les deux ans, surtout en cas de signalements. M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'une structure a dû être fermée il y a peu de temps, et que cela n'est pas simple pour les familles se retrouvant sans mode de garde du jour au lendemain.

Un député UDC regrette de ne pas entendre d'interlocuteur représentant les crèches privées. Le président rappelle l'audition de Pop e Poppa. Mais une députée PLR précise que Pop e Poppa est une grosse faïtière, et qu'il conviendrait en effet de trouver un acteur genevois qui aurait exploité une crèche privée. Le président demande à la commission si elle est d'accord

d'auditionner une crèche privée. La commission est d'accord avec cette proposition.

Audition du groupe Pop e Poppa service famille, représenté par M. Frédéric Chave, directeur des opérations Suisse romande, à propos des deux motions M 2785 et M 2789 (27 avril 2022)

M. Chave présente le groupe Pop e Poppa qui comprend deux activités principales : premièrement, il gère des crèches en marché libre, non subventionnées (il s'agit de la moitié des structures, surtout en Suisse allemande) ; deuxièmement, il s'occupe de structures avec lesquelles il existe un contrat de prestations. On convient d'un budget et c'est la commune qui fixe les statuts et les conditions de travail du personnel. A Genève, Pop e Poppa gère 16 structures dont 3 jardins d'enfants et 13 crèches, ainsi qu'une crèche privée à Champel. Cela représente en tout 700 places dans une vingtaine de communes partenaires. Pour les crèches privées, il existe un partenariat avec des entreprises publiques et privées qui subventionnent des places.

La motion 2785 comporte des projets très intéressants, et en Suisse alémanique on appelle les éco-crèches des canapés forestiers, il y a donc des aménagements à apporter. Mais ce sont des projets qui ne vont pas répondre à la pénurie générale de places de crèches.

Concernant **la motion 2789**, il est mentionné dans la constitution genevoise à l'art. 203 : « Le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil de jour privées, en particulier les crèches d'entreprise. » Mais ce n'est pas ce qu'on observe concrètement actuellement. Sur le canton, on rencontre trois problèmes majeurs : premièrement, la pénurie de places de crèche génère une inégalité de traitement entre les familles, car certaines qui n'ont pas de place en crèche publique ne peuvent pas payer une crèche privée (à hauteur de 4000 francs/mois). L'absence de solutions de financement pénalise les familles avant les exploitants de crèches. Deuxièmement, la pénurie de personnel touche à la fois les crèches subventionnées et les crèches privées. Cela péjore la qualité de l'accueil. Cela impacte aussi les crèches privées. Il y aura une nécessité de s'adapter aux conditions du marché. La notion d'usages est à revoir. Les abolir ne va pas régler la problématique. Troisièmement, le coût des ressources humaines n'est pas à négliger, car ce sont des charges importantes pour les communes. En 2018, les coûts de la petite enfance ont augmenté de 18%. Récemment, la mise en place du salaire minimum qui s'est appliqué aux aides a favorisé aussi l'explosion des coûts de la petite enfance. Le coût de la place de crèche à plein temps était à 35 000 francs au démarrage de l'activité de Pop e Poppa, et actuellement elle se monte à 47 000 francs.

Le but à terme serait de favoriser un partenariat public-privé. La loi actuelle impose un certain nombre d'exigences au secteur privé. Mais il existe aussi une fondation qui finance les structures subventionnées. Elle est financée à 80% par des fonds d'entreprises privées qui tous les mois cotisent sur leur masse salariale et, en contrepartie, le secteur privé ne peut pas bénéficier de ces subventions. Il faut voir dans quelle mesure la fondation sur l'accueil préscolaire peut entrer en matière, car c'est d'abord une aide aux familles. Les crèches privées ont été exclues de tout ce qui est financement de l'accueil des enfants à besoins éducatifs spécialisés.

Une deuxième mesure serait la mise en place d'une nouvelle répartition du personnel éducatif auprès des enfants. Il conviendrait d'adapter la répartition du personnel éducatif : on préconise 85% de personnes diplômées auprès des enfants qui soient pour moitié des éducateurs du jeune enfant (diplôme ES) et l'autre moitié des assistants socioéducatifs. Cela pallierait la pénurie de personnel et contribuerait à baisser les coûts des ressources humaines de 5 à 10%. On estime que pour une crèche de 40 places cela représenterait une économie de 50 000 francs. Cela mettrait aussi en valeur des personnes en formation qui actuellement ne comptent pas au niveau genevois dans le calcul des normes d'encadrement.

Il faudrait qu'il y ait une large consultation pour réfléchir à cette problématique et à l'augmentation des coûts. Cela a un lien avec le fait que les structures privées ne sont pas soumises aux usages de la petite enfance. Il est important qu'il y ait une équité de traitement entre le secteur privé et le secteur public. Et pour cela il faut des règles.

Un député PDC revient sur le fait qu'en Suisse alémanique il y a beaucoup de crèches privées et il aimerait savoir ce qui permet à ces crèches d'avoir une telle activité sans forcément bénéficier de subventions. M. Chave explique qu'en Suisse romande, les subventions sont accordées à la structure. Mais en Suisse alémanique, les subventions sont accordées aux parents.

En réponse au commissaire PDC, M. Chave indique qu'il n'y a pas de conventions collectives en Suisse alémanique. Le député PDC réagit sur le fait que le coût des ressources humaines explose, et que ce n'est pas un phénomène nouveau. Il a l'impression que le déclencheur de l'augmentation des coûts est la CCT de la Ville de Genève sur la petite enfance. M. Chave approuve : il est clair que les CCT ont été le déclencheur pour la mise en place des usages. Du jour au lendemain des stagiaires touchant 1500 francs ont vu bondir leur salaire à 4600 francs par mois.

Une députée PDC aborde le sujet des aides de la Confédération qui, sur demande des cantons, offre des subventions limitées dans le temps pour aider

les parents. Genève n'a pas fait de demande, et elle aimerait savoir si M. Chave était au courant de cet état de fait, ce que ce dernier confirme : il n'est pas possible d'en bénéficier au niveau privé.

Une députée PLR demande quel est le rôle de la fondation créée dans le cadre de la loi accueil préscolaire et de qui elle est composée. M^{me} Zottos explique qu'elle est composée de membres du canton, des communes et des employeurs. M. Chave ajoute que les employeurs cotisent par un pourcentage de leur charge salariale. La commissaire PLR constate qu'il s'agit d'un mécanisme issu de la réforme RFFA. Une autre députée PLR demande si tous les employeurs cotisent ou seuls ceux qui adhèrent à la fondation. M. Chave indique qu'il s'agit de tous, et que l'argent est reversé aux communes qui ont des crèches. La première députée PLR précise que les crèches privées sont exclues de ce mécanisme de reversement.

Un député PLR revient sur la répartition entre les aides et les personnes formées et aimerait savoir, au niveau normatif, si cela relève de règlement, de directives ou de loi. M. Chave répond que le nombre d'adultes par enfant est fixé dans le règlement. Le niveau de répartition fait partie aussi du règlement. Il conclut en disant qu'il est favorable à cette motion, mais qu'il ne faut pas tout axer sur les usages de la petite enfance. Selon lui, il y a d'autres mesures qui pourraient être mises en place pour servir autant le secteur subventionné que le secteur privé.

Suite à la sortie de l'auditionné, une discussion s'ouvre entre les commissaires sur la motion 2785.

Une députée PDC a rencontré le directeur du service vaudois de l'agriculture et de la nature et dans leur canton se met en place des choses au niveau public. Plusieurs écoles donnent des cours dans les forêts, avec mention dans la loi sur une fonction supplémentaire de la forêt, à savoir la fonction de formation. Le risque de piétinement a été pris en compte et il y a donc un tournus dans diverses forêts. Elle suggère d'auditionner ou au moins de demander l'avis d'une enseignante d'une de ces écoles.

Le président ne souhaite pas prolonger inutilement les débats.

Une députée S propose de poser cette question par écrit à cette enseignante et que cela rejoindra d'ailleurs les propos de M. Calabrese. Le DT pourra juger si cela est compatible ou non avec la suite de ses travaux. On peut mentionner ces éléments pour montrer que c'est réalisable. Ce sera à insérer aussi au rapport comme indication essentielle.

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité à la Ville de Genève, et de M^{me} Pascale Lecuyer, cheffe de la petite enfance, à propos des deux motions M 2785 et 2789 (4 mai 2022)

M^{me} Kitsos aborde en premier lieu la **M 2785** en disant qu'il y a maintenant des objectifs ambitieux en matière d'élargissement des places d'accueil à l'horizon 2029. Il manque 1000 places de crèche en Ville de Genève. Ce nombre va évoluer avec la densification démographique. Cela participera aussi à la concrétisation de l'égalité femme-homme, car ce sont majoritairement les femmes qui mettent leur carrière entre parenthèses s'il n'y a pas de structure de garde pour les enfants. Il existe aussi un enjeu économique, car 1 franc investi dans ce domaine en rapporte 3. L'ensemble de la société a donc un intérêt à la création de crèches. Concernant les contraintes que demande un tel projet, il faut noter la pénurie de personnel éducatif qualifié, les budgets sont limités et donc il convient de prioriser les choix, dans le respect des divers règlements. Le SASAJ contrôle toujours l'ouverture d'une crèche. Il est fondamental de prendre ceci en compte avant d'émettre un avis. En Ville de Genève, actuellement, il existe 4000 places pour 5000 enfants. Il n'existe qu'une seule éco-crèche, Eveil en forêt, qui accueille des enfants entre 2 ans et demi et le début de la scolarité obligatoire, de 8h30 à 16h. La prise en charge éducative s'effectue en forêt et les parents doivent amener et rechercher sur site l'enfant, ce qui est compliqué pour l'organisation. 16h est un horaire précoce pour la fin des activités lorsqu'on travaille. On ne compte que sur une roulotte pour faire la sieste et le site dispose de toilettes sèches. Tous les parents ne sont pas en faveur de ces aménagements. Ce sont certes de beaux projets, il faut souligner le lien avec la nature, une approche éducative différente, mais avec des contraintes logistiques différentes aussi. Il faut trouver un terrain, installer une structure mobile type roulotte en adéquation avec les normes de sécurité et d'entretien après avoir reçu toutes les autorisations du canton, et gérer la gestion des déchets. Il faut aussi prévoir un lieu pour le maintien de la température des repas qu'il faut acheminer jusque-là. Une éco-crèche demande également davantage de personnel et, en contexte de pénurie de personnel qualifié, c'est un élément important à prendre en compte. Le SASAJ souligne aussi la nécessité d'avoir un lieu de retrait en cas d'intempéries. C'est un mode d'accueil plus cher qu'un autre mode d'accueil (environ 40% de plus). Il faut prioriser des projets qui créent des places. Les éco-crèches pourraient s'insérer dans le programme de la législature du Conseil administratif concernant l'urgence climatique. Mais il convient de privilégier l'ouverture de plus de crèches plutôt que de créer des éco-crèches.

M^{me} Lecuyer ajoute que l'éco-crèche fonctionne comme un jardin d'enfants et pas comme une crèche et qu'elle est plus onéreuse. Elle accueille des enfants moyens et grands, mais les besoins sont plus larges pour les bébés. La roulotte est soumise aux mêmes autorisations de construire qu'un objet en dur et elle doit remplir des normes de sécurité et d'incendie, tout en possédant une rampe pour personnes à mobilité réduite. Le projet est séduisant pédagogiquement parlant, mais il faut faire attention aux coûts. La prise en charge s'effectue sur place et à la gare Cornavin, à des horaires incompatibles avec le monde du travail.

Une députée PLR demande si la subvention de la Ville de Genève à Eveil en Forêt sera poursuivie en cas de priorisation de création de crèches traditionnelles. M^{me} Kitsos le confirme en disant qu'elle n'a pas l'intention d'arrêter des projets qui fonctionnent. Mais la priorité demeure de donner une réponse concrète aux places manquantes avec une offre pour toutes les familles. M^{me} Lecuyer ajoute que la roulotte d'Eveil en Forêt a brûlé, ce qui aurait pu être une occasion de stopper ce projet, mais tel n'a pas été le cas.

Un député EAG aimerait savoir ce que signifie concrètement la hausse des coûts évoquée. M^{me} Lecuyer précise que cela concerne la dotation en personnel qui est prise en charge par la Ville de Genève. La surdotation est à mettre en rapport avec les horaires d'ouverture qui ne couvrent pas les horaires de travail des parents, donc il y a un déficit à couvrir plus grand que sur une crèche traditionnelle aux horaires étendus. M^{me} Kitsos relève qu'il y a moins de besoins à partir de l'âge de trois ans, car la scolarité privée prend parfois en charge des enfants dès cet âge-là.

Le président résume ainsi la position de M^{me} Kitsos qui est de vouloir poursuivre cette expérience d'éco-crèche mais pas au détriment de l'ouverture des places de crèche qui manquent actuellement, donc sans encourager la création d'éco-crèches. M^{me} Kitsos répond par l'affirmative.

Concernant la **motion 2789** sur les crèches privées, elle estime important de rappeler que la Ville de Genève n'est pas compétente pour la gestion des crèches privées, car elles ne sont pas financées par des subventions publiques. Le SASAJ autorise l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance et vérifie aussi les exigences des crèches privées. L'OCIRT, quant à lui, fait respecter les usages de l'ensemble des secteurs économiques du canton en veillant à éviter la sous-enchère salariale. La Ville de Genève observe un cadre réglementaire dans une CCT. Si une crèche privée n'applique pas les barèmes de la Ville, cela n'entre pas dans les priorités. Le but est d'ouvrir 700 nouvelles places le plus vite possible, la planification est stricte et les budgets sont limités.

Un député PDC évoque une précédente audition qui a exposé des pratiques suisses alémaniques qui ne visent pas à subventionner des crèches privées mais à apporter une aide pécuniaire aux familles qui n'ont pas nécessairement les ressources suffisantes pour inscrire leurs enfants dans une crèche privée. Le rôle de la Ville de Genève n'est pas de subventionner les crèches privées, mais il demande s'il serait envisageable que la Ville apporte une aide à la personne pour permettre à des familles en difficulté de placer un ou plusieurs enfants en crèche. M^{me} Kitsos répond que financer directement des personnes pour qu'elles s'organisent elles-mêmes donnerait en effet un coup de pouce aux familles plus précaires. Ce serait malgré tout très complexe, car elle estime que le domaine de la petite enfance est un service public et que, si on finance les individus, cela contreviendrait à ce service. Elle pense que ce serait peut-être plutôt le rôle du canton d'assumer ce type d'aide. L'un des risques serait que les personnes restent à domicile en bénéficiant de ces prestations, et ce serait problématique, cela pourrait avoir un contre-effet, car ce sont les femmes qui se retrouvent toujours majoritairement à s'occuper de leurs enfants. En revanche, imaginer un revenu minimum, c'est presque octroyer un congé parental sur 2 ans à partager entre les deux parents. Les politiques familiales sont plus larges, à penser au niveau fédéral. Il faut aussi tenir compte de la ligne de budget : il n'est pas possible de privilégier ce type d'aide. D'autres possibilités résident dans les solutions avec les accueillantes familiales, mais cela coûte plus cher. Les demandes des familles concernent majoritairement les crèches en structure collective. Il y a des disparités entre les quartiers : certains comportent 60% d'offres et d'autres sont à plus de 80%. On travaille dur pour augmenter ces offres. Sur la rive droite, l'accueil est plus développé que sur la rive gauche. L'équilibre va être prochainement renforcé, notamment aux Eaux-Vives et à Champel.

Le député PDC souligne que ces aides à la personne ne sont pas destinées à une garde à domicile mais au paiement d'une partie de la crèche privée. M^{me} Kitsos estime que ce serait difficile à mettre en place au niveau cantonal, et qu'il faudrait peut-être s'adresser au canton. Le commissaire PDC imagine que l'investissement des communes dans ce soutien serait rentable, alors qu'on sait que la Ville de Genève a besoin de 1000 places supplémentaires.

Une députée PLR demande quelle est la perception de la Ville de Genève concernant les crèches privées, si elle considère que cela aide les familles ayant besoin d'une place ou si elle estime que cela fait perdre des employés formés qui dès lors ne travaillent pas dans des crèches subventionnées. M^{me} Kitsos explique qu'il n'y a pas de collaborations ni d'échanges avec les crèches privées. M^{me} Lecuyer ajoute que les demandeurs s'adressent à la crèche la plus proche du domicile, en général. M^{me} Kitsos estime que ces crèches privées

rendent service, ce qui est bien, et répondent aux besoins des familles, car c'est une vraie difficulté, actuellement. M^{me} Lecuyer indique qu'il existe un partenariat avec des entreprises qui financent des places, mais qu'il est de plus en plus compliqué de maintenir ces liens, car le coût de la place est de plus en plus élevé, et avec la RFFA, elles ne veulent pas payer deux fois.

Une députée S demande si la Ville a eu un écho ou des contacts avec d'autres communes sur le sujet, et comment participer à ce développement ou assumer une grande partie des charges. M^{me} Kitsos répond que la situation change énormément d'une commune à l'autre. Plan-les-Ouates dispose de beaucoup de moyens et fait office de bonne élève. La Ville de Genève fait aussi partie des communes qui ont beaucoup de places. Chaque commune agit en fonction de ses moyens. Cela pose des difficultés en cas de déménagement des familles.

La commissaire S aimerait savoir si des démarches ont été faites pour demander à la Confédération de collaborer au soutien de la petite enfance pour l'incitation à la création de structures. M^{me} Lecuyer indique que cela a été fait. La députée S demande si le canton donne des aides. M^{me} Lecuyer le confirme et en fonction du nombre de places, c'est réajusté de façon budgétaire.

Une députée Ve souhaite connaître, si elles existent, les éventuelles possibilités d'obtenir une subvention en nature pour les crèches privées, car le coût du loyer et de maintenance de ces locaux est important. M^{me} Kitsos explique que ce n'est pas une option envisagée, même si cela serait possible. Le but de subventionner, c'est de pouvoir pratiquer des tarifs différenciés en fonction du revenu des parents. La commissaire Ve a fréquenté des écoles privées bénéficiant de subventions nationales, et cela renforçait la mixité, avec beaucoup de gains à divers niveaux. M^{me} Kitsos reconnaît que tout est possible, mais qu'au niveau politique on tend à une municipalisation, car la petite enfance est un service public. Une privatisation va à contresens de cette volonté.

La députée Ve indique qu'une subvention même petite pourrait aider et augmenter le choix de l'offre pour les parents. M^{me} Kitsos ne souhaite pas aller politiquement dans ce sens. M^{me} Lecuyer ajoute qu'il faudrait mettre une infrastructure à disposition pour un pilotage financier d'envergure alors qu'il y a déjà plus de 80 structures à gérer.

Une députée PLR regrette que le seul modèle qui existe doive être la municipalisation des crèches. D'un côté, on a un modèle subventionné et, d'un autre, un privé qui génère une concurrence mais avec les mêmes exigences en termes d'encadrement. Selon les usages de l'OCIRT, le taux d'éducatrices et éducateurs est passé à 60% et cela a une incidence sur les coûts. Si on manque

tellement de places de crèches, elle pense que tendre la main aux crèches privées en leur permettant d'exister rendrait tout le monde gagnant. M^{me} Kitsos répond que c'est le canton qui fixe les normes. Le SASAJ s'occupe des questions de rémunération. 95% des éducateurs sont des femmes et elles sont 10 à 15% moins bien payées que dans d'autres secteurs. On n'a pas la compétence pour changer ces usages. Il existe un subventionnement au déficit mis en place par Guy-Olivier Segond. On subventionne, mais on ne pilote pas vraiment. Cela a permis d'amener une stabilité au dispositif. Il faut revaloriser ces métiers, mais aussi travailler sur ces questions des déficits, et travailler plus serré au niveau des RH, car dans les comités associatifs on rencontre régulièrement des changements de personnes.

La députée PLR ne remet pas en question le travail de la Ville de Genève, mais constate que cela a un tel coût qu'il n'y a jamais de limites, et un privé ne peut pas arriver à faire la même chose. Un privé qui ouvre une crèche rencontre beaucoup de difficultés alors qu'il rend un service, en fait. M^{me} Emery-Torracinta indique que le taux d'offre dans les différentes communes est publié chaque année au mois de mai. En 2020, il n'y avait que trois communes à proposer un taux d'offres au-dessus de 40%. *[La publication de ces chiffres a été jointe au PV et est reprise dans ce rapport – Annexe 1.]*

Audition de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), représenté par M^{me} Christina Stoll, directrice générale, et M. Julien Dubouchet Corthay, directeur du service de l'inspection du travail, à propos de la motion 2789 (4 mai 2022)

Un document intitulé « Dispositif des usages du secteur de la petite enfance » est distribué en séance et est annexé au présent rapport – Annexe 2.

M^{me} Stoll introduit le dispositif des usages. Ces derniers reflètent les conditions de travail et les prestations sociales en usage à Genève telles qu'elles sont décrites dans l'art. 23 de la LIRT qui en est le fondement légal. Les usages ont la double fonction suivante : d'une part, ils servent de référentiel permettant d'analyser si la pratique d'une entreprise doit être qualifiée de sous-enchère salariale et, d'autre part, ils doivent être respectés de manière obligatoire par certaines entreprises si ces dernières sont liées par une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle imposant le respect des usages. Le CSME fixe les directives et il y a trois cas de figure distincts : premièrement le secteur est couvert par une convention collective de travail (CCT) étendue de manière ordinaire qui est constitutive des usages (principe de la CCT étendue), deuxièmement le secteur est couvert par une CCT non étendue et donc les dispositions essentielles de la CCT sont constitutives des usages si les entreprises signataires emploient la majorité des travailleurs du

secteur concerné (principe de la règle d'or) et troisièmement, pour les autres secteurs, les usages sont édictés sur la base d'une enquête de terrain conduite sous la responsabilité de l'OGMT regroupant l'OCSTAT, l'OCIRT et l'Ireg (principe de requête).

Concernant le secteur de la petite enfance, il est régi par la LAPr. Il convient de noter particulièrement l'art. 30, al. 2, let. f qui mentionne ceci : « La délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire sont subordonnés : [...] f) au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité publique dont la structure fait partie, ou des conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève, au sens de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 ». La base spécifique a été votée par le Grand Conseil et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle prévoit l'obligation d'avoir un dispositif des réglementations des conditions de travail en adoptant une solution simple : CCT ou statut du personnel d'une collectivité publique ou usages. Aucune distinction n'est faite entre structures subventionnées et structures privées. Concernant la M 2789, l'OCIRT remarque d'une part que l'obligation de respecter les usages dans le secteur de la petite enfance est fondée sur la LAPr. Le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour suspendre l'application d'une disposition légale et d'autre part les principes d'édition des usages sont fixés dans la LIRT, les directives y relatives sont émises par le CSME. Le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour les modifier.

M. Dubouchet Corthay rappelle qu'il y a environ 200 structures dont la grande moitié sont des structures à prestations étendues (crèches) et une petite moitié à prestations réduites. La capacité d'accueil est plus élargie en crèche. 75 institutions de la Ville de Genève relèvent de la CCT, ce qui représente la majorité des places d'accueil qui sont soumises à la CCT ainsi que la majorité du personnel. L'essentiel de ces structures privées sont subventionnées en tant que personnes morales organisées en associations à but non lucratif. Elles sont au nombre de 24 dont 8 crèches, ce qui représente 7% de l'ensemble des établissements. Un long travail de mise en œuvre de ces usages a été effectué et ils sont entrés en vigueur en novembre 2018. Il y a eu plusieurs séances d'information auprès des institutions et la mise en place s'est faite, en accord avec le DIP, sur une période transitoire pour laquelle les institutions de la petite enfance pouvaient contacter l'OCIRT pour de plus amples explications. A cause de la crise COVID, le délai de mise en ordre a été prolongé à fin 2020 au lieu de fin 2019. Sur 8 institutions privées, seules 2 ont refusé de signer les usages, ce qui représente 1% des places. La plupart des structures se sont donc aujourd'hui mises en accord et ont signé leur engagement. C'est le fruit d'un

long effort et de beaucoup de travail. Globalement, aujourd'hui, à part 1-2 réfractaires, tout est en ordre.

Un député PDC prend en considération le fait que les usages sont imposés et pas négociés, et qu'il y a différents acteurs. D'un côté il y a les crèches subventionnées et de l'autre celles qui ne le sont pas. Lorsqu'on parle d'équité, il se demande s'il est normal que des acteurs ne se trouvant pas dans la même catégorie doivent respecter des usages identiques. M. Dubouchet Corthay indique qu'il s'agit de l'application d'une loi élaborée au parlement. Le commissaire PDC reprend en disant que la loi parle d'usages sans les définir. A partir du moment où il existe des usages, il aimerait savoir s'il est normal que ceux-ci soient appliqués par des crèches subventionnées alors qu'il existe sur le marché aussi des acteurs subventionnés. M^{me} Stoll explique que cela fait l'objet de beaucoup de débats au sein du CFME et qu'il y a des discussions régulières avec des ONG. Si les usages sont obligatoires, c'est une norme en matière de contrôle du travail. Pour un secteur donné, il existe une obligation de respecter les usages. M. Dubouchet Corthay ajoute que le modèle d'affaires développé par des entreprises non subventionnées n'implique pas un empêchement de fonctionner, certaines ont un modèle d'affaires qui va s'appuyer sur d'autres types de prestations.

Le député PDC comprend que leur structure ne les empêche donc pas d'être subventionnées, mais, faute de subvention, il faudra arrêter, car ces usages ne correspondent pas à ceux d'une entreprise non subventionnée. M. Dubouchet Corthay répond qu'il faut attendre.

Le député PDC rappelle que la presse a évoqué le cas d'une société réfractaire et a fait aussi état du manque de crèches privées en Romandie, et encore plus qu'ailleurs à Genève. En édictant de tels usages, il aimerait savoir si l'OCIRT pense que cela va attirer des entreprises privées sur le canton de Genève. M. Dubouchet Corthay évoque l'avis habituel émis en politiques publiques, mais selon une récolte d'informations, on trouvera toujours des contradictions dans les différentes politiques publiques. Le commissaire PDC aimerait savoir à quel niveau se situerait un éventuel arbitrage. M. Dubouchet Corthay explique qu'en ce moment les structures se mettent en conformité. M. Stoll indique que ce serait au Grand Conseil de modifier quoi que ce soit, car c'est lui qui a élaboré la loi et qui confie l'édition d'usages dans la LIRT. Un député PDC trouverait intéressant de voir les travaux préparatoires pour prendre connaissance des raisons d'être de cette disposition.

Une députée PLR demande sur quoi le législateur doit agir, si ce serait la LAPr ou la LIRT, et à quel niveau il serait possible d'intervenir. M^{me} Stoll répond que le législateur fait potentiellement ce qu'il veut. Lorsqu'on ne

règlemente pas, on prend des risques majeurs. Seulement deux crèches privées refusent les usages, on ne va pas tout modifier juste pour ces deux structures.

Une députée S revient sur le rôle du CSME qui édicte des usages pour lutter contre la sous-enchère salariale et elle aimerait être sûre que l'OCIRT veille bien à ce que les usages soient respectés. M^{me} Stoll explique qu'il s'agit d'un partenariat social au niveau global. La CGS et l'UAPG fixent les principes d'édiction des usages. Le partenariat social prime. Il convient de faire en sorte qu'une stricte observation de ces usages soit respectée sur la base d'une méthode scientifique.

Une députée PLR relève qu'il est bon de vouloir protéger un employé vulnérable au sein du secteur privé de la petite enfance, mais que celui-là pourrait être attiré par le secteur public où il aurait un meilleur salaire si les usages ne sont pas respectés dans le secteur privé. Elle aimerait savoir si des contrôles réguliers de toutes les crèches sont effectués ou s'il y a plutôt un ciblage après des échos ou des suspicions de non-respect des normes. M. Dubouchet Corthay répond que chaque entreprise signe un engagement et donc entre dans un cycle de contrôles potentiels. Il y a une exigence de l'obtention d'une attestation tous les 2-3 ans environ. L'entreprise va devoir fournir l'attestation. Des contrôles sur plainte peuvent avoir lieu en tout temps. La commissaire PLR aimerait connaître le contenu de ces contrôles, comment ils se déroulent. M. Dubouchet Corthay explique que l'OCIRT annonce sa venue et procède à un premier contrôle approfondi sur place en demandant toutes les pièces justificatives. Il peut aussi y avoir un deuxième contrôle concernant les pièces fiduciaires.

Un député S demande si, suite à la réforme fiscale de 2019, il y a eu un impact sur le fait ou non de respecter ce cadre donné. M^{me} Stoll indique que l'OCIRT se contente d'édicter des documents et à contrôler leur mise en œuvre.

Une députée Ve demande s'il y a une alternative si une entreprise n'arrive pas à obtenir cette attestation. M. Dubouchet Corthay répond qu'il n'y en a pas, car c'est une législation cantonale. L'OCIRT n'a pas le pouvoir de retirer l'attestation.

Audition de la crèche EVE Lolilola, représentée par M^{me} Magali Chaffard, directrice, à propos de la motion 2789 (11 mai 2022)

M^{me} Chaffard se présente en disant qu'elle a un diplôme d'éducatrice, un diplôme d'éducatrice sociale pour jeunes enfants et un diplôme en gestion et direction d'entreprise. Elle connaît donc le terrain et dirige actuellement trois crèches privées qui sont des crèches familiales puisque son conjoint et sa fille

y travaillent également, crèches qui sont situées au Grand-Saconnex, à Plainpalais et au Petit-Saconnex. Son but premier était d'investir dans la création et le rachat de crèches pour combler les places manquantes à Genève. A cause des usages de la petite enfance et de la crise COVID, beaucoup de projets se sont arrêtés. En mars 2020, les crèches ont subi une fermeture. M^{me} Chaffard a fait une demande RHT, mais les charges étaient toujours présentes et ses structures ont beaucoup souffert. Des liens forts unissent la directrice et les employés aux familles, donc ils ont vite rouvert. De ce fait, ayant fermé moins de 40 jours, son chiffre d'affaires est demeuré trop élevé et, étant une Sàrl, donc sans possibilité de défiscaliser un don, elle n'a pas pu bénéficier d'aides financières. Pour sauver les emplois, elle et son conjoint ont investi 100 000 francs de leur poche. En octobre 2021, ils ont dû procéder à la fermeture de la troisième crèche, car elle se situait à proximité du Grand-Saconnex qui a absorbé les 11 enfants concernés, ceci pour perdre le moins possible de parents et de frais. Elle a même pensé vendre une partie ou toutes les crèches, un investisseur était intéressé, mais au vu des usages à respecter, il a décliné et a préféré concentrer ses activités dans d'autres cantons. Mais elle estime que, si cela continue ainsi, elle devra se résoudre à fermer. La situation financière est compliquée. Elle souhaite continuer à offrir des places à des parents qui ont des besoins et pense aussi à la situation de ses employés. Actuellement, elle peut compter sur 15 employés pour 60 enfants, mais l'Etat impose une grille salariale qui n'est plus tenable et il n'est pas envisageable de demander aux parents de dépenser 4000 francs par mois pour la crèche de leur enfant. L'obligation de se conformer à différents usages sans recevoir de subvention n'est pas logique. Les familles sont au courant de ce qui se passe, il y a un lien de confiance. On voudrait demeurer debout, mais les usages plombent les crèches privées.

Une députée PLR aimerait savoir quel est le *business plan* établi au moment de l'ouverture de la première crèche, quels étaient le coût de la place et le nombre d'enfants à accueillir pour que ce soit rentable. M^{me} Chaffard explique que la place coûtait 2400 francs auparavant, et cela fonctionnait très bien. Les salaires étaient moindres que dans les crèches publiques, mais le personnel bénéficiait d'autres avantages. Donc une deuxième crèche a vite pu être ouverte.

Une députée PLR comprend donc que les usages de l'OCIRT ont eu une incidence sur la grille salariale. M^{me} Chaffard explique qu'avant l'entrée en vigueur des usages, une éducatrice touchait 5500 francs. Actuellement, son salaire se monte à 6100 francs, tandis que le salaire des assistants socioéducatifs est passé de 3500 à 4800 francs. La députée PLR demande si, avec la pénurie de personnel, M^{me} Chaffard arrive encore aujourd'hui à

recruter avec un salaire moins attractif que dans le secteur public. Ce que cette dernière confirme en citant l'exemple de trois de ses éducatrices qui proviennent du secteur public ; elles sont certes moins bien payées, mais bénéficient d'autres avantages. Elle n'a aucun problème pour recruter du personnel.

La commissaire PLR reprend les invites de la motion et demande si c'est sur les usages qu'il faudrait modifier quelque chose. M^{me} Chaffard dit que l'introduction des usages a eu un gros impact sur les budgets en plus de la crise COVID dont a découlé l'absence d'écolage. Avant 2020 et ces deux événements, le budget était sain. Maintenant, il est plombé. La députée PLR demande si seuls les écolages suffiraient à financer ces crèches. M^{me} Chaffard répond que, sous l'ancien modèle, cela suffisait.

La députée PLR demande s'il serait envisageable de transformer la Sàrl en association. M^{me} Chaffard estime que c'est compliqué. Il faudrait que les dons aillent à une personne physique pour que cela puisse être défiscalisé puis reversé à l'entreprise. Elle ne veut personnellement pas servir d'intermédiaire ainsi. Et pour créer une association, il faudrait modifier les statuts.

Une députée S aimerait connaître les qualifications et le salaire des personnes employées par ces trois crèches ainsi que le taux d'encadrement des enfants et le prix de la place. Elle aimerait aussi connaître quels sont les autres avantages évoqués en plus du salaire. M^{me} Chaffard explique qu'ils sont très souples au niveau des vacances, le personnel profitait de repas gratuits, du parking gratuit, il y avait davantage de personnel et donc des remplacements faciles à mettre en place en cas d'absence. Aujourd'hui c'est M^{me} Chaffard elle-même qui remplace en cas d'absence. Ce sont les plus petites crèches de Genève. On compte 6 petits pour 2 adultes au Grand-Saconnex, 7 moyens et 12 grands pour 2 à 3 adultes respectivement.

Un député UDC aimerait savoir si le prix initial de la place à 2400 francs est fixe ou flexible selon le revenu des parents. M^{me} Chaffard indique qu'actuellement les prix sont fixes pour n'importe quelle tranche d'âge, à savoir 3000 francs au Grand-Saconnex, 2800 francs au Petit-Saconnex et 2500 francs à Plainpalais.

Le député UDC estime que si c'est la structure juridique qui pose problème, il faudrait basculer dans une forme associative ou dans une société à raison individuelle. Il demande si cela remettrait les usages en question. M^{me} Chaffard fait remarque que c'est le SASAJ qui donne les autorisations et qu'il est obligatoire de respecter les usages. Le commissaire UDC aimerait savoir ce qu'il en serait en cas de mutation juridique. M^{me} Chaffard reconnaît qu'elle y a pensé au moment où les associations ont été aidées après la crise COVID.

Elle va peut-être replancher là-dessus, mais en novembre 2021 il y a eu de grosses pertes d'effectifs car des enfants sont partis en crèches publiques. Un prêt de la FAE a été demandé, mais on ne peut pas demander plus de 4000 francs par mois d'écolage aux parents.

Le député UDC demande comment ont pu être compensés les départs de ces 15 familles. M^{me} Chaffard répond qu'il n'a pas été possible de les remplacer définitivement et qu'elle a dû se résoudre à fermer la crèche du Petit-Saconnex et à transférer les 11 enfants concernés au Grand-Saconnex.

Un député EAG évoque l'augmentation des salaires dus aux usages, et il aimerait savoir si elle est accordée même si ce n'est pas le cas dans la fonction publique et si cela a un lien ou pas. Concernant les vacances, il aimerait savoir si les sept semaines mentionnées étaient à prendre sur des périodes particulières ou s'il y avait une certaine souplesse à pouvoir les prendre à n'importe quel moment de l'année. M^{me} Chaffard explique qu'avant les usages de la petite enfance, il y avait beaucoup de souplesse, plus de sept semaines de vacances en restant dans le cadre. Aujourd'hui, on est strict sur tout et l'OCIRT envoie la grille salariale chaque année. Il est obligatoire d'appliquer le salaire qui correspond aux usages de la petite enfance.

Le député EAG demande si, en cas d'indexation, il y a un impact immédiat pour les crèches privées. M^{me} Chaffard répond qu'en 2020 le salaire était imposé par l'OCIRT. Il y a ensuite eu une augmentation en 2021 et en 2022. Le commissaire souhaite savoir si le chiffre est différencié en fonction du taux d'encadrement. M^{me} Chaffard explique que, selon l'âge et le nombre d'enfants, il y a deux niveaux de prestations, restreintes et élargies, pour le niveau des bébés, et on doit fermer sept semaines au minimum par année dont deux semaines en été. En réponse à un député UDC, qui interroge sur la période de Noël, M^{me} Chaffard indique qu'au Grand-Saconnex les vacances s'étendent ainsi : deux semaines à Noël, dix jours à Pâques, quatre semaines en août et les jours fériés. La crèche reste ouverte durant les vacances scolaires d'octobre et de février. A Plainpalais, et auparavant au Petit-Saconnex, la crèche reste fermée durant toutes les vacances scolaires.

Le commissaire UDC aimerait savoir ce qu'il en est du treizième salaire, s'il est versé chaque mois ou en une seule fois. M^{me} Chaffard explique qu'avant janvier 2020 il était versé sur douze mois, mais actuellement tout est réglé par les usages de la petite enfance, donc le treizième salaire est versé en décembre. Il n'est pas possible de faire autrement.

Une députée S revient sur la perte de 25% de chiffre d'affaires mentionnée et aimerait en savoir davantage. M^{me} Chaffard informe qu'une troisième structure a été ouverte, avec relativement peu d'enfants, et cela a généré une

perte de chiffre d'affaires de moins de 25%. Aucune aide n'a donc pu être octroyée. Si la perte avait été plus élevée, des aides auraient pu être perçues.

Une députée Ve évoque une différence de prix entre les structures du Petit-Saconnex et du Grand-Saconnex et elle aimerait savoir à quoi cela est dû. M^{me} Chaffard explique cette différence par les charges, qui varient d'un lieu à l'autre. Au Grand-Saconnex, la crèche est installée dans une grande maison, au Petit-Saconnex elle l'était dans une arcade et à Plainpalais dans un appartement.

La députée Ve croit avoir compris qu'il fallait soit une CCT, soit obéir aux statuts du personnel soit aux usages de la petite enfance et elle aimerait savoir s'il serait possible de passer à une CCT différente. M^{me} Chaffard répond que les usages de la petite enfance sont incontournables. Elle s'est rapprochée de la Ville du Grand-Saconnex, mais cette dernière a une fondation avec des salaires moins élevés que ceux qu'elle pratique.

Une députée S demande si faire payer 4000 francs l'écolage améliorerait les choses. M^{me} Chaffard répond que 15 de ses employés voulaient écrire une lettre à l'OCIRT pour refuser les usages et garder les salaires et les avantages d'avant. Ils veulent revenir à l'ancienne période avec moins de pression. Mais l'OCIRT ne peut rien faire, soit on signe les usages et on a l'autorisation, soit on est hors la loi.

Une députée PLR demande combien il y a de crèches privées à Genève et si elle les connaît. M^{me} Chaffard n'en connaît pas le nombre exact, mais sait que ce sont de plus grosses structures avec davantage de moyens. Trois de ces structures pensent qu'elles ne seront plus là dans un an, elles iront probablement ailleurs. Il y a une crèche qui fait un recours au Tribunal fédéral par rapport aux usages de la petite enfance. Il n'y a pas d'associations. Elle estime qu'en répondant aux normes, on se suicide.

La commissaire PLR est d'avis qu'un modèle de crèches, financièrement, ne fonctionne pas sans subventions, sinon il ne peut plus y avoir de souplesse sur la grille salariale. M^{me} Chaffard abonde dans le même sens.

Une députée PDC demande en quelle année elle a fondé cette Sarl. M^{me} Chaffard indique que c'était en 2014. La députée PDC aimerait savoir quel délai l'OCIRT a donné entre l'information de se mettre aux normes et sa mise en œuvre. M^{me} Chaffard répond qu'elle a ouvert sa première crèche en 2014, la deuxième en 2018 et la dernière en 2020. En février 2019, elle a reçu l'avis de l'OCIRT pour passer aux usages de la petite enfance et en deux mois ce devait être mis en place. La commissaire PDC demande s'il n'aurait pas été possible d'être auditionnée par l'OCIRT pour la mise en place des usages.

M^{me} Chaffard répond que l'OCIRT a juste été mandaté pour faire ce travail et faire signer les papiers.

La députée PDC revient sur les salaires des éducatrices et des aides et aimerait savoir comment on a pu passer de 3500 à 4800 francs. M^{me} Chaffard explique qu'elle aime former les personnes. Une aide en crèche n'a pas le droit de rester 15 minutes avec des enfants, ni de surveiller les siestes. Depuis janvier, elle a reçu 68 demandes de stages pour des aides qu'elle ne peut pas prendre. Les usages ajoutent du stress, car on ne peut pas embaucher des gens comme on veut.

Un député MCG aimerait savoir si la personne qui est en procédure au Tribunal fédéral l'est uniquement pour une question d'usages ou aussi pour d'autres motifs. M^{me} Chaffard indique que cette procédure concerne seulement les usages.

Un député UDC interroge sur les avantages dont bénéficient les employés, pour les repas, etc. M^{me} Chaffard répond qu'elle octroie 10 francs par jour par employée pour le repas de midi. Concernant les parkings, la crèche du Grand-Saconnex est située dans une grande maison disposant d'un stationnement. Dans les deux autres structures, elle louait des places de parking qu'elle payait pour ses employés. Depuis le COVID, ces avantages ont été suspendus. Il demeure les places de parking au Grand-Saconnex.

Le député UDC aimerait savoir si M^{me} Chaffard procède également à la proportion 60%-40% entre éducateurs et assistants socioéducatifs et aides non diplômées. Ce que la directrice confirme.

Une députée MCG aimerait connaître le pourcentage des employés résidant en Suisse et dans la zone frontalière. M^{me} Chaffard répond que sur 15 employés il y en a 2 qui habitent en France.

M^{me} Chaffard remercie la commission d'avoir pu être auditionnée et écoutée. Elle est attachée à Genève et ne souhaite pas quitter le canton. Elle se bat pour les enfants et les familles qui veulent être intégrées ici, et pour pouvoir travailler il y a besoin de crèches.

Audition de la crèche TotUp, représentée par M^{mes} Kristina Babina, fondatrice et Valérie Da Silva, directrice générale, à propos de la motion 2789 (25 mai 2022)

M^{me} Babina a fondé les crèches TotUp il y a quatre ans. Cela représente trois crèches, l'une est située dans le canton de Genève, à Lancy, et compte 55 places, et les deux autres sont situées dans le canton de Vaud. Une quatrième devrait ouvrir à Thônex en janvier 2023, comportant 23 places. Le préavis du SASAJ était positif avant l'introduction des usages qui compliquent

les démarches. Il faudrait pouvoir obtenir un soutien pour continuer et régler ces problèmes, sinon elle n'hésitera pas à aller jusqu'au Tribunal fédéral. Les familles concernées ayant déjà réservé leur place sont au courant de la situation. A Lancy, il y a 130 enfants provenant de 126 familles. Il y a de plus en plus de demandes de la part des familles cherchant un mode de garde pour leurs enfants. La crèche de Thônex compte 32 familles et 33 enfants, qui sont inscrits pour janvier, la crèche est donc complète avant son ouverture. Si on signe les usages, ce seront 300 000 francs de coûts supplémentaires par année à budgétiser. Les investissements des trois premières crèches n'ont pas encore été remboursés. A leur ouverture, on n'a jamais parlé des usages, etc. Les règles changent au milieu de la procédure. Les crèches privées sont suffisamment chères et M^{me} Babina n'envisage pas d'augmenter les prix auprès des parents pour payer les frais. La trentaine de personnes employées le sont à 100% pour la plupart et elle se demande dès lors comment leur garantir un emploi. Il faut prendre en compte aussi la question des vacances, la crèche de Lancy est l'une des rares crèches ouvertes tout l'été, car peu de parents ont huit semaines de vacances d'affilée par année, ce qui représente un problème pour la garde des enfants.

M^{me} Da Silva souligne que la crèche est restée ouverte pendant la pandémie de COVID-19 et le SASAJ a demandé s'il était possible d'accueillir des enfants d'autres crèches durant cette période, notamment des familles appartenant au personnel hospitalier. Elle-même provient du domaine de la petite enfance et donc connaît le système des crèches, il y a une autre politique sociale qu'un objectif uniquement basé sur les salaires.

M^{me} Babina mentionne les nombreux avantages que le secteur public ne propose pas, comme un rabais sur des centres de loisirs et de fitness, auprès des opérateurs de téléphonie, etc. Ses employés sont très heureux, c'est une autre façon de voir le métier. Elle se demande pourquoi étrangler les crèches privées, alors que la même différence existe dans d'autres structures. 3000 places manquent à Genève, il faudrait ouvrir 70 crèches pour compenser. L'Etat n'est pas en mesure de le faire, mais des privés sont prêts à relever le défi. Elle a reçu 73 demandes pour une crèche de 26 places à Thônex pour janvier 2023. Les parents sont satisfaits. Elle n'a jamais reçu aucun avertissement. Le préavis a été accepté pour Thônex, mais personne ne peut dire si cela va pouvoir s'ouvrir ou pas. D'autres crèches ont décidé de conclure des CDD pour éviter notamment de payer un 13^e salaire. M^{me} Babina préfère octroyer des salaires plus bas mais sûrs.

Un député UDC demande si la crèche de Lancy travaille déjà avec Procter & Gamble. M^{me} Babina informe que 25 places par année sont subventionnées par Procter & Gamble. Il existait aussi un contrat avec une crèche publique,

mais ils ont été mécontents des services. Cela fonctionne très bien. La prolongation du contrat est faite sur 3 ans. Il y a aussi des employés de l'ONU et d'ONG très contents de ses services.

Le député UDC aimerait savoir si la crèche de Lancy fonctionne avec une autorisation malgré le fait de ne pas avoir signé les usages de la petite enfance. M^{me} Babina le confirme et dit que le tribunal a donné un accord tant qu'une entente n'aura pas été trouvée avec le SASAJ qui a par ailleurs accepté une augmentation du nombre de places dans la crèche. Il n'y a pas de logique.

Le député UDC demande si elle a d'autres projets sur Genève. M^{me} Babina indique qu'une crèche devrait voir le jour à Thônex en janvier 2023, mais sinon à Veytaux et dans le canton de Fribourg. Le SASAJ ne veut pas communiquer avec la direction, et ne semble pas prêt à aider à trouver un compromis.

Le commissaire UDC revient sur la politique salariale qui est un peu en dessous de ce qui se pratique dans le public et il aimerait savoir quels sont les autres avantages des employés. M^{me} Da Silva répond que les employés ont un certain nombre d'heures à effectuer et s'organisent entre eux, il y a aussi un budget pour des projets pédagogiques assez libres, des partenariats avec Salt pour des abonnements de téléphonie moins chers, des abonnements au fitness, les repas sont offerts, il y a aussi un budget snack, etc. M^{me} Babina ajoute que sont aussi prises en charge les formations continues, et que TotUp est une institution formatrice, donc qui emploie des stagiaires et des apprentis.

Un député PDC demande combien coûte l'écolage. M^{me} Babina indique qu'il se monte à 3600 francs par mois pour un poste à 100%. Les crèches publiques sont subventionnées et les privées ne le sont pas. Le commissaire PDC aimerait connaître la différence de salaire avec une crèche publique. M^{me} Babina explique qu'il s'agit de 200 à 400 francs de différence, mais il y a des vacances supplémentaires à prendre en compte. Elle estime qu'on ne peut pas augmenter les tarifs, mais il faut de toute façon augmenter les employés selon les barèmes en vigueur chaque année.

Le député PDC demande si M^{mes} Babina et Da Silva ont été consultées par l'OCIRT au moment de l'introduction des usages. M^{me} Babina répond par la négative, qu'elle a simplement reçu une lettre informative. Le député PDC aimerait savoir ce que viennent chercher les parents dans cette crèche plutôt qu'ailleurs en termes de projets pédagogiques. M^{me} Babina explique que c'est une structure bilingue français-anglais, qu'elle travaille avec le conservatoire de Genève, propose des cours de yoga, il y a donc des intervenants externes chaque jour, elle est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi et ne ferme que deux semaines à Noël et une semaine à Pâques. Il existe aussi des contrats de dépannage pour les parents travaillant avec des horaires irréguliers. Le

commissaire PDC demande comment sont trouvés les éducateurs, sur Genève. M^{me} Babina répond qu'ils viennent à elle par des candidatures spontanées. Elle emploie 60% de Suisses et 40% de frontaliers.

Une députée Ve demande si des contacts ont eu lieu avec les mairies de Lancy et de Thônex. M^{me} Babina répond qu'elle a mis trois ans à ouvrir la première crèche, car c'est très compliqué au niveau administratif. Au début, elle n'a pas eu de réponses de la part des deux mairies. Elle offre aussi un programme pour les enfants handicapés, les autistes, etc. La commissaire Ve aimerait savoir si des demandes de subventions ont été effectuées pour des locaux, par exemple. M^{me} Babina explique que chaque année il y a des augmentations. Quoiqu'il arrive, s'il faut augmenter les employés chaque année, au bout d'un moment, ce sera la faillite, même si les locaux sont gratuits. Si les structures sont privées, les communes ne mettent rien à leur disposition.

M^{me} Da Silva ajoute que le SASAJ leur avait dit qu'elles feraient faillite en 6 mois. M^{me} Babina complète : le jour où Procter & Gamble a signé un contrat avec elle, le SASAJ a donné son feu vert. Dans le canton de Vaud, on met 6 mois à ouvrir une crèche et à Genève, il faut 3 ans pour avoir toutes les autorisations. La députée Ve demande pourquoi ne pas augmenter un peu les tarifs d'année en année. M^{me} Babina répond qu'une place en crèche coûte déjà 3600 francs, les gens doivent aussi compter leur loyer dans leur budget, et à partir d'un certain moment, il faut imaginer quel salaire avoir pour pouvoir vivre à Genève.

Un député S interroge sur le coût d'une place en crèche pour un mois et il aimerait savoir quel est le maximum envisageable pour correspondre à des standards acceptables. M^{me} Babina estime que le coût de la place oscille entre 38 000 et 42 000 francs par année, c'est la même chose dans le secteur public, ce qui fait 3600 francs par mois avec une petite marge. 75% des coûts concernent les salaires. Donc, il faut faire attention au reste des coûts pour un minimum de retour sur investissement. Chaque année on est à la limite du contrôle financier. Une place dans une crèche à Coligny coûte 4000 francs par mois, mais on ne peut vraiment pas aller au-delà. Le commissaire S demande s'il serait envisageable de revoir le prix à la baisse et, dans ce cas, combien cela coûterait. M^{me} Da Silva indique que cela dépend du salaire des parents. M^{me} Babina complète : certains parents paient moins car leurs enfants ne vont pas à 100% à la crèche.

Le député S demande si le SASAJ a pris l'une ou l'autre des demandes en considération ou si cela a toujours été comme ça, ou si des discussions ont pu avoir lieu sur certains aspects. M^{me} Babina répond qu'il y a 7 ans, en tant qu'étrangère se lançant dans un business social à Genève, le SASAJ lui a dit

qu'elle allait faire faillite en 6 mois. Ce fut son premier et seul rendez-vous avec l'administration genevoise sans avocat.

Une députée Ve relève que certaines crèches privées ont signé les usages et elle se demande comment elles vont s'adapter. M^{me} Babina pense qu'elles travaillent avec des contrats de type durée déterminée (CDD), gardant toutefois certains employés (des éducatrices surtout) à 100% pour camoufler la situation vis-à-vis de l'OCIRT. Les assistants socioéducatifs sont en CDD, ce qui évite de leur payer un 13^e salaire et de leur verser une augmentation chaque année. M^{me} Da Silva relève par ailleurs que ces crèches sont mal cotées. La qualité d'accueil est à discuter. Elle y a travaillé et sait donc comment cela se passe. M^{me} Babina souligne que des employés qui changent souvent, ce n'est pas idéal psychologiquement pour les enfants. Chez TotUp il y a la même équipe de base depuis 4 ans.

En réponse à une députée S, M^{me} Da Silva annonce que 30 personnes sont employées chez TotUp à Lancy. La commissaire S aimerait savoir si ce sont plutôt des CDD ou des CDI et quel âge les employés ont en moyenne. M^{me} Da Silva répond qu'ils ont entre 25 et 45 ans sans compter les apprentis et les stagiaires (au nombre de 4). Ce ne sont que des CDI. La députée S demande si le bénéfice annuel est toujours de 25 000 francs par année. M^{me} Babina répond par la négative, les deux premières années il n'y a pas eu de profit.

Suite à la sortie des auditionnées, une discussion s'ouvre entre les commissaires.

Le président remarque que toutes les auditions prévues ont été effectuées et demande s'il y en aurait encore d'autres à prévoir. Il suppose que des amendements pourraient être faits.

Une députée Ve suggère d'auditionner le département sous la forme d'une présentation qu'il pourrait donner sur l'état de la petite enfance et ses objectifs pour les prochaines années. Une députée S abonde en ce sens et estime utile de réentendre le département suite à plusieurs allégations formulées pour avoir les réponses en vue d'un rapport. Il y a un problème institutionnel, car des allégations sont faites à l'encontre de l'Etat auxquelles ce dernier doit pouvoir répondre. S'il y a un dysfonctionnement quelconque, il convient de le traiter. Elle pense qu'il faudrait donc aussi réentendre l'OCIRT.

Un député PDC aimerait en effet bien connaître la position du département à ce sujet, car il manque 3000 places de crèches et, après ces auditions, on voit que les structures privées luttent pour leur existence. Il serait intéressant de savoir dans quel esprit se trouve le département, car on a vraiment l'impression qu'on veut écarter les crèches privées.

Un autre commissaire PDC constate que l'entrepreneuriat et le privé ont de la difficulté à faire aboutir leurs projets. Le SASAJ rend les démarches compliquées. Il pense néanmoins qu'il faut soutenir les projets. Il y a des difficultés à trouver des lieux, on leur met les bâtons dans les roues au niveau des usages, le marché tendu fait qu'il est difficile de recruter du personnel. La conjoncture doit pouvoir faire émerger des projets privés. Le système devrait être complémentaire.

Un député PLR relève que ce n'est pas simple du tout et que ce qui est mis en place par le SASAJ est ingérable. Il pense qu'il faut arrêter de tout mettre dans un carcan rigide. On tue les petits entrepreneurs qui proposent des solutions.

Une commissaire S souligne que personne n'a dit que les crèches privées n'avaient pas le droit d'exister. Mais l'appartenance à des usages ou à une CCT est une décision des partenaires sociaux du Conseil de surveillance du marché de l'emploi. C'est la même procédure pour toutes les branches où il n'y a pas de CCT. Elle suggère d'auditionner le CSME. L'OCIRT applique les décisions du CSME. Certaines crèches privées appliquent les usages.

Un commissaire PLR ne voit pas l'intérêt de réentendre l'OCIRT, mais il appuie l'audition du SASAJ, et aussi le CSME, éventuellement. Il convient selon lui de se concentrer sur la vraie problématique.

Un député PDC rappelle que c'est le fait que la majorité doit faire office d'usages que l'OCIRT a imposés à tout le monde malgré les CCT de certaines entreprises. Il n'est pas sûr que cela se passe de la même façon pour les écoles privées.

Un second député PDC rappelle être cosignataire de la M 2789 et, à ce titre, il sera intéressant de lire dans le rapport quelle sera la position du département par rapport au développement de ces crèches privées. On ne peut pas rester insensible aux deux témoignages troublants qui viennent d'avoir lieu.

Le président souligne que l'OCIRT applique ce qu'on lui dit, donc il reste le SASAJ, le DIP et le CSME à auditionner.

Audition de M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe du DIP, et M^{me} Marielle Kunz, cheffe de service au service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), à propos de la motion 2789 (15 juin 2022)

M^{me} Zottos commence sa présentation en s'appuyant sur des chiffres tirés de l'Observatoire cantonal de la petite enfance. Les structures d'accueil sont principalement subventionnées par les communes en plus de l'écolage des parents. Ces subventions communales se montent à 250 millions de francs au

total pour l'ensemble du canton. Les structures privées non subventionnées représentent 1,4% du taux d'offre. Le but de la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) est de développer l'offre de places d'accueil de jour afin d'atteindre le taux d'offre d'accueil adapté aux besoins. L'objectif quantitatif est fixé par le Conseil d'Etat sur proposition de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) qui comprend des représentants des communes, du canton et des employeurs. La planification se fait sur la base des places subventionnées. Il y a une contribution des employeurs (RFFA) à la FDAP. Le taux d'offre à atteindre à l'horizon 2029 est de 44%, ce qui représente la création de 2800 places visant à répondre à la demande des familles, qui est évaluée sur la base de l'enquête réalisée en 2018 par l'observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE-SRED). Cela va nécessiter un effort et un investissement financier conséquent pour les communes ainsi qu'un besoin en personnel accru. L'art. 30 LAPr figurait déjà dans l'ancienne, la LSAPE, il ne s'agit que d'une reformulation. Avant la loi était plus contraignante, car elle indiquait que l'exploitant devait respecter une CCT ou le statut du personnel communal conforme aux usages professionnels. Aujourd'hui, trois alternatives sont prévues. L'exploitant doit respecter soit la CCT pour le personnel de la petite enfance, soit le statut du personnel de la collectivité, soit les usages de la petite enfance.

Une députée PLR aimerait que soit rappelé le mécanisme de la RFFA concernant la loi sur l'accueil préscolaire. M^{me} Zottos rappelle qu'une contribution est prélevée sur la masse salariale par le biais des caisses d'allocations familiales, ce qui représente environ 20 millions de francs redistribués aux communes selon une clef de répartition selon le nombre d'enfants en âge préscolaire en lien avec le nombre de places d'accueil (taux d'offre) de la commune et la fortune de la commune. La députée PLR demande si c'est bien juste que les crèches privées sont non éligibles pour recevoir l'argent de la FDAP. Ce que M^{me} Zottos confirme.

La commissaire PLR reprend l'art. 30 LAPr qui présente une formulation plus favorable pour les exploitants de crèches et elle demande dès lors comment on explique, selon des auditions de crèches privées, que c'est depuis l'apparition des usages que la situation semble s'être compliquée. M^{me} Zottos explique que les usages ont été édictés en 2019, c'est-à-dire quelques mois avant l'entrée en vigueur de la LAPr. La formulation de la LSAPE était plus rigide, mais uniquement en termes de formulation. La députée PLR reprend les résultats sur le terrain qui ont été exposés au cours de diverses auditions et il a été entendu qu'appliquer les usages péjorait la situation, et maintenant c'est le contraire qui est exposé. M^{me} Kunz explique que deux situations existent en parallèle : d'un côté, la mise en œuvre des usages de la petite enfance a été

effectuée au 1^{er} janvier 2019, les discussions à leur sujet ayant débuté en 2015. De l'autre côté, l'adoption de la nouvelle loi est arrivée en septembre 2019. Dans les deux lois, l'exigence d'être conforme à des usages était présente. Néanmoins, l'entrée en vigueur est arrivée au moment de la 2^e loi. Dans ce texte, l'exploitant peut adhérer à une CCT ou être soumis à un règlement du personnel ou signer les usages, une structure qui a une CCT à la place des usages pourrait le faire sans être conforme aux usages.

La députée PLR demande comment fonctionnait une crèche avant 2018. M^{me} Kunz indique que l'obligation d'avoir une CCT, un règlement du personnel ou de signer les usages n'était pas appliquée dans la surveillance du SASAJ. La commissaire PLR pose la question de savoir s'il y avait quelque chose de mentionné dans la loi qui n'était pas appliqué. M^{me} Kunz répond que les usages n'étaient pas rédigés. M^{me} Kunz confirme l'affirmation de la députée : ce sont les usages qui ont tout changé.

En réponse à un député UDC, M^{me} Zottos explique que le taux mentionné de 1,6% correspond au taux d'offre des crèches ne recevant aucune subvention (pour 2021).

Un député UDC entrevoit un problème au niveau du budget 2022, car on voit arriver un déficit important. On va avoir besoin que le privé investisse dans des crèches, d'une manière ou d'une autre. M^{me} Zottos estime que la loi sur l'accueil préscolaire a pour ambition de développer l'offre d'accueil pour toutes les familles selon leur revenu. Le commissaire UDC évoque les gros problèmes avec les taux d'intérêt de la dette. Cela va exploser de manière exponentielle. Il faut qu'on trouve des passerelles ou des allègements au niveau des usages ou des règlements pour que le secteur privé puisse faire une offre conséquente auprès de grandes entités. Les expatriés résidant à Genève pour des durées déterminées de 2 ou 3 ans ont besoin de ces structures. Il faut une solution pour que ces structures privées puissent se développer en respectant soit la CCT, soit les usages. Le président remarque que c'est une question politique.

Une députée PLR demande comment on explique le faible nombre de crèches privées avant l'édiction des usages. M^{me} Kunz indique que, depuis la création du SASAJ, il y a eu une augmentation des crèches privées, mais elle ne sait pas répondre pour ce qui concerne la période antérieure. La commissaire PLR relève que, lors des auditions précédentes, il est apparu que des complications étaient dues au SASAJ. Pour M^{me} Kunz, les dernières crèches privées ont ouvert dans un laps de temps plus rapide que des crèches subventionnées. Il y a passablement de demandes et de questionnements pour l'ouverture d'une crèche. S'agissant des crèches privées, il s'écoule 9 à 10 mois entre la première présentation et l'émission de l'autorisation. Une

crèche subventionnée a une moyenne de 2 ans, car le Conseil municipal est consulté et les démarches prennent plus de temps. Souvent, les crèches privées ouvrent dans des locaux déjà existants, ce qui nécessite une autorisation accélérée. Par ailleurs, elles sont plus petites.

La députée PLR observe qu'aucune crèche n'a ouvert entre 2018 et 2020. M^{me} Kunz souligne qu'avec le COVID en 2020 tout a été ralenti, mais qu'on a aussi assisté à des fusions d'institutions. M^{me} Zottos remarque que Genève n'a jamais comporté beaucoup de crèches privées. Le canton de Genève a un modèle différent de ceux de la Suisse alémanique. M^{me} Kunz ajoute qu'assez peu de demandes sont effectuées, mais qu'elles sont toutes traitées.

La députée PLR aimerait connaître les chiffres de toutes les structures confondues. M^{me} Kunz informe qu'en 2018 les structures se montent à : 22 demandes de consultation, 3 demandes d'autorisation de construire en procédure accélérée (APA), 7 demandes définitives (DD) ; en 2019 : 38 demandes de consultation, 3 APA, 7 DD ; en 2020 : 26 demandes de consultation, 12 APA, 18 DD ; en 2021 : 31 demandes de consultation. 4 APA, 9 DD ; et au 15.06.2022 : 23 demandes de consultation, 4 APA, 5 DD.

Une députée Ve se souvient d'une audition où une personne d'une crèche privée a dit qu'il n'était pas possible de créer une CCT, car le SASAJ soutenait que les usages de la petite enfance étaient le minimum vital à respecter. Elle aimerait savoir ce qu'il en est. M^{me} Kunz répond que les éléments portant sur le contenu des usages relèvent de la compétence de l'OCIRT. Le président ajoute qu'un certain nombre d'acteurs doivent être représentés dans la CCT pour qu'elle soit représentative. Un député PLR complète en disant qu'il faut un partenariat social pour la convention collective, donc une négociation entre les syndicats et l'employeur. Aucun syndicat ne va dévier des usages. Il existe une CCT dans le domaine de la petite enfance. Le seul problème relève des usages qui dupliquent ce qui existe au niveau des CCT, la discussion semble bloquée, de ce fait.

Un député PLR demande si cela favoriserait l'ouverture de crèches privées si on incluait dans la LAPr les crèches publiques et les crèches privées dans ce taux de 44%. M^{me} Zottos estime que la question devrait être abordée avec les communes. Le député PLR demande si le changement de l'art. 30 de la LAPr serait suffisant pour donner la liberté aux crèches privées de ne plus s'aligner sur les usages. M^{me} Zottos répond que c'est une question à poser à l'OCIRT. M^{me} Kunz ajoute que si cette exigence était dans la LAPr, le SASAJ n'aurait plus à l'appliquer, car ce serait une prérogative de l'OCIRT.

Le président demande quelle autre piste permettant la facilitation d'ouverture de crèches privées pourrait être explorée, quelles autres actions en

termes de législation pourraient être mises en place pour faciliter leur développement. M^{me} Kunz pense qu'un soutien à l'ouverture est envisageable dans les demandes des crèches privées. Les communes sont outillées pour le faire, mais les structures privées n'ont pas cet outillage ni le back-office qui permet de gérer les remplacements et les aspects techniques. Il est possible qu'une aide à l'ouverture et à l'exploitation soit utile. Une députée PLR demande si on parle d'aide logistique ou monétaire. M^{me} Kunz précise qu'il s'agit d'aide logistique. La députée PLR fait remarquer que l'on compare un modèle subventionné avec un qui ne l'est pas. Une députée PDC souligne que la problématique rapportée est en lien avec les coûts RH.

Une députée PLR s'étonne du fait que lors de l'audition de l'OCIRT il a été dit que beaucoup d'éléments dépendaient du SASAJ et vice-versa avec cette audition. M^{me} Kunz indique que l'OCIRT est intervenu dans la rédaction des usages. La députée PLR remarque que l'OCIRT a bien expliqué que c'était la loi qui imposait le cadre et que cela n'était pas de sa faute. Mais, lors de l'audition de personnes issues des crèches privées, il a été relevé qu'elles avaient peur du SASAJ, car ce dernier donnait les autorisations d'exploiter. M^{me} Kunz en est bien désolée. Le SASAJ est le service délégué pour évaluer si un lieu d'accueil est apte ou pas à ouvrir et à offrir les conditions adéquates dans l'intérêt des enfants. Tout service d'autorisation n'est pas très apprécié dans sa mission d'évaluation. Le SASAJ est soucieux de prendre du temps pour accompagner ces structures. Elle estime que décrire l'ensemble des enjeux et des risques relatifs à l'ouverture d'un lieu d'accueil relève de la responsabilité d'un service d'autorisation. Une crèche coûte cher et on se doit d'informer ses responsables que c'est une entreprise qui coûte cher et qui a tendance à aller vers le déficit plutôt que vers un bénéfice. Une crèche est coûteuse et peu lucrative. Donc il faut être honnête avec ça.

La députée PLR relève que les restaurants ont le même genre de considérations sur la sécurité, mais que le discours est moins démotivant lorsqu'il s'agit d'ouvrir un restaurant qu'une crèche. Les enjeux ne sont certes pas les mêmes. Elle aimerait savoir si le SASAJ est plus dur avec les crèches privées qu'avec les crèches subventionnées. M^{me} Kunz répond que non. Il ne s'agit pas de les décourager mais d'être honnête avec eux. Ils accueilleront des enfants et, si finalement la structure n'est pas solide financièrement et doit fermer, on ne peut pas se permettre d'avoir tout à coup 40 enfants sans solution de garde.

Une députée Ve demande comment survivent les crèches privées actuellement, ayant compris que les salaires augmentent mais pas les écolages, si on s'axe sur des CDD pour payer moins de taxes, etc., car les usages protègent les employés. M^{me} Kunz indique que la plupart des crèches privées

cherchent des partenariats avec les communes ou des organisations internationales qui achètent des places. Le COVID ne les a pas aidées, on a octroyé des dérogations à certaines d'entre elles. Le SASAJ n'a pas pour mandat de contrôler le personnel, mais son intérêt porte sur l'enfant.

Une autre députée Ve relève que les crèches privées entendues dans les auditions précédentes étaient déçues du SASAJ et découragées, mais elles ont la même mission d'éduquer et elles sont bloquées dans leurs démarches. Elle aimerait savoir quelles pistes elles peuvent suivre. M^{me} Kunz répond qu'il leur est conseillé de s'adresser à la commune où elles veulent s'implanter, de faire le tour des entreprises à proximité. A sa connaissance seule une crèche privée a fermé ces dernières années, après le COVID, mais en tout cas pas à cause du SASAJ. Concernant les aides financières, elles reçoivent la subvention de l'OFAS à la création de places. M^{me} Kunz confirme que ces démarches leur ont été expliquées et qu'une brochure leur a également été remise.

Un député UDC aimerait savoir à combien se monte la subvention de l'OFAS. M^{me} Zottos précise qu'elle se chiffre à 5000 francs par place pendant 2 ans.

Un député PLR interroge sur la durée de vie moyenne d'une crèche privée. M^{me} Kunz répond que cela dépend si on parle de crèche privée ou d'entreprise. Depuis 2012, le chiffre est stable.

Suite à cette audition, le président confirme qu'il ne reste plus d'audition prévue et qu'un courrier a été reçu résumant la position du Conseil de surveillance. S'ouvre une discussion entre les commissaires sur la clôture de ces deux motions (7 septembre 2022) :

Le président résume la position écrite du Conseil de surveillance du marché de l'emploi reçue en début de semaine (*Annexe 3*). Ce dernier n'a pas grand-chose à dire concernant les éco-crèches. Mais au sujet de la motion 2789 traitant de l'étranglement des crèches privées, il attire l'attention de la commission sur le fait qu'édicter des usages c'est suivre la loi et, en substance, si on veut des changements, il faut changer la loi.

La commission a reçu des amendements d'une députée PLR qui les explique. Elle propose de supprimer la 1^{re} invite puisque ce n'est pas possible de suspendre l'obligation des usages, ce qui rendrait la motion inapplicable. Dans une idée de consensus, elle propose aussi de supprimer la 2^e invite car, après consultation en vue d'une concertation des différents groupes, il s'agit de permettre de sauver les crèches non subventionnées pour laisser toutes ses chances à la motion.

Le président consulte la commission pour savoir s'il serait judicieux, après beaucoup d'auditions, de lier ces deux objets pour n'obtenir qu'un seul rapport. Une députée S estime que ce serait en effet une bonne idée de les lier, car il y a eu beaucoup d'auditions conjointes. Elle remercie la députée PLR pour ce premier pas de conciliation, et elle est aussi prête à accepter le deuxième, car il est juste de laisser faire le travail du CSME comme il se doit. Concernant la suppression de la 2^e invite, les socialistes se rallient à la proposition finale de la députée PLR et la remercient. Il est en effet important d'avoir le plus de places supplémentaires de crèche dans le canton.

Le président souligne l'objectif de lier ces deux motions et de les voter ensemble. Un député EAG rappelle que l'idée de lier les deux objets avait été refusée. Il est d'accord avec les propositions d'amendements et présuppose que les deux motions peuvent être acceptées à l'unanimité.

Une députée PDC remercie la députée PLR de ce travail de recherche de consensus et d'avoir consulté le premier signataire qui est d'accord avec ces propositions. La 3^e invite est l'essence même de la motion. Elle évoque un avant-projet de loi fédérale pour l'accueil extrafamilial utile pour encourager à développer des actions pour la petite enfance. Lier les deux objets serait une bonne idée, même si ce n'est pas tout à fait le même traitement, ce serait dommage pour l'une et l'autre de ne pas les soutenir ensemble.

Une députée Ve remercie la députée PLR et dit que les Verts rejoignent aussi le consensus si la 2^e invite est supprimée, en espérant que les modifications du cadre légal puissent préserver le personnel. Quant au fait de lier les deux motions, bien qu'elles ne parlent pas vraiment de la même chose, mais par souci de simplification, les Verts peuvent vivre avec cette idée.

Un député UDC aurait besoin de plus d'explications. Il aimerait être sûr de comprendre que, si on supprime la 2^e invite de la 2^e motion, cette dernière n'aurait alors plus de sens, puisqu'on supprimerait les usages. Le président précise que la commission a reçu un courrier de la CSME qui définit les usages tels qu'ils sont définis dans la loi, donc la 1^{re} et la 2^e invite ne font pas sens car elles demandent de ne pas respecter la loi. Si on veut changer quelque chose, il faut changer la loi. Une députée PLR ajoute que ces propositions sont le fruit de nombreux échanges, et malgré l'absence du premier signataire ce soir, il a été consulté et est tout à fait d'accord avec les propositions d'amendements faites par la députée PLR.

Le président résume ainsi : les 1^{re} et 2^e invites sont supprimées et il demeure la 3^e invite de la M 2789 comme suit :

- à *procéder à toute modification législative ou réglementaire nécessaire à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées.*

Le président met aux voix les amendements proposés par la députée PLR :

Oui : 14 (4 PLR, 3S, 2 PDC, 2 Ve, 1 MCG, 1 EAG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Les amendements sont acceptés à l'unanimité.

Le président met aux voix l'ensemble de la motion 2789 ainsi amendée :

Oui : 9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 6 (3 S, 1 EAG, 2 Ve)

Abstentions : –

La M 2789, telle qu'amendée, est acceptée.

Le président met aux voix la motion 2785 :

Oui : 13 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EAG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 MCG)

La M 2785 est acceptée.

Le président demande s'il convient de rédiger deux rapports ou un seul. Et propose que cela passe aux extraits. Un député EAG pense que, si on veut laisser davantage de temps, il ne faut pas le faire passer aux extraits.

Le président avance la solution d'en faire deux objets séparés et que cela passe aux extraits le mois prochain. Une députée S estime qu'il faut essayer de faire l'unanimité et de le mettre aux extraits.

Le président demande si quelqu'un s'oppose à la volonté de lier les deux objets. Aucune opposition, les deux motions sont donc liées.

Fin des travaux

Les travaux sur les M 2785 et 2789 ont pris fin le 7 septembre 2022.

Conclusion

La motion 2785 invite le Conseil d'Etat à faciliter l'ouverture de crèches en plein air, appelées « éco-crèches », en adaptant le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance. La motion 2789 invite à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées, et reprend la même demande : adapter la loi ou le règlement pour ne pas décourager ce type de crèche.

Deux motions, un même constat : il y a à Genève, un manque criant de structure d'accueil pour les enfants de 4 mois à 4 ans et la législation très contraignante, voire décourageante, en est en grande partie responsable. En découle de nombreuses situations préoccupantes, comme l'abandon par l'un des deux parents de son activité professionnelle (totale ou partielle), la majorité du temps la femme, donc un stress important pour les familles, des inégalités en fonction du lieu de domicile, et une pénurie du personnel qui peut résulter d'une capacité de formation professionnelle peu adaptée à la réalité du marché.

En acceptant ces deux motions et en les liant, la commission de l'enseignement souhaite adresser un message fort au Conseil d'Etat : le manque de places d'accueil dans les crèches du canton est un problème prioritaire et le gouvernement doit s'atteler à trouver des solutions pour enfin permettre à toutes les familles de bénéficier de cette offre d'utilité publique.

Les crèches municipales constituent la solution principale en termes d'accueil de la petite enfance, mais les propositions alternatives, comme l'accueil en forêt et les crèches non subventionnées permettent de répondre à une demande spécifique aux besoins et convictions de chaque famille. Il n'est donc ni compréhensible ni acceptable qu'une législation trop restrictive les empêche d'exister.

La volonté de l'unanimité de la commission de l'enseignement étant de tendre à une place de crèche par enfant et afin de permettre à différents types de structures de répondre à cet objectif, nous vous invitons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à accepter les propositions de motions 2785 et 2789.

N°24 – MAI 2021



FOCUS

Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE)
Service de la recherche en éducation (SRED)

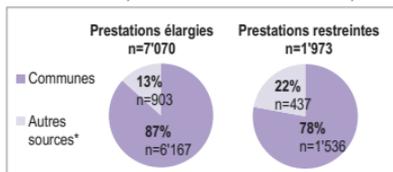
PETITE ENFANCE À GENÈVE : QUELLE OFFRE TERRITORIALE EN 2020 ?

L'offre d'accueil collectif dans le domaine de la petite enfance s'est encore étoffée en 2020. Toutefois, celle-ci présente encore de fortes disparités territoriales selon le type d'accueil.

Les structures d'accueil collectif de la petite enfance sont principalement financées par les communes genevoises¹. Fin 2020, à l'échelle du canton, 87% des places offertes dans les structures d'accueil collectif² à prestations élargies sont subventionnées par les communes. Le restant des places est financé par des institutions de droit public³ (5%), des entreprises⁴ (3%), des organisations internationales⁵ (1%) ou ne bénéficie d'aucune subvention (4%).

Entre 2019 et 2020, on compte 136 places supplémentaires subventionnées par les communes pour ce type d'accueil, passant sur l'ensemble du canton de 6'031 à 6'167 places. Pour les autres sources de financement, on comptabilise 903 places en 2020 (20 places de moins par rapport à 2019).

Répartition des places offertes dans les structures d'accueil collectif, selon la source de financement, 2020



*Institutions de droit public, organisations internationales, entreprises ou aucun financement.

Source: OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance.

Fin 2020, on recense dans le canton 20'996 enfants d'âge préscolaire⁶. Ainsi, les 6'167 places subventionnées par les communes genevoises dans les structures d'accueil à prestations élargies représentent une offre de 29,4 places pour 100 enfants d'âge préscolaire⁷. Les structures à prestations élargies ont globalement accueilli 8'335 enfants en 2020.

Cette offre varie fortement d'une commune à l'autre (cf. Carte 1 et Tableau 1) : la plupart d'entre elles ont une offre se situant entre 10% et 19% (10 communes) ou entre 20% et 29% (14 communes). Sept communes ont une offre qui se situe entre 30% et 39% (Carouge, Confignon, Genève-Ville, Meinier, Russin, Versoix et Veyrier) et trois communes ont une offre de 40% ou plus (Plan-les-Ouates, Presinge, Satigny). Enfin, six communes ne subventionnent aucune place pour ce type d'accueil (Avusy, Céligny, Chancy, Laconnex, Perly-Certoux, et Soral).

Quant aux places offertes dans les structures à prestations restreintes, 78% d'entre elles sont subventionnées par les communes⁸. En 2020, leur nombre est de 1'536, en légère diminution par rapport à 2019 (-22 places). Globalement, ces structures ont accueilli environ 3'300 enfants en 2020.

À l'échelle du canton, les places subventionnées par les communes pour ce type d'accueil représentent une offre de 7,3 places pour 100 enfants d'âge préscolaire⁹. Celle-ci varie fortement d'une commune à l'autre (cf. Carte 2 et Tableau 1) : la plupart d'entre elles ont une offre inférieure à 10% (14 communes) ou compris entre 10% et 19% (12 communes). Sept communes ont une offre de 30% ou plus (Anières, Avusy, Cartigny, Chancy, Jussy, Laconnex et Troinex) et six communes ne subventionnent aucune place de ce type (Aire-la-Ville, Céligny, Choulex, Dardagny, Gy et Russin).

En 2020, deux nouvelles structures à prestations élargies, subventionnées par les communes, ont été ouvertes (une à Lancy et une à Coligny). À Lancy, l'amélioration de l'offre pour ce type d'accueil (+63 places) a permis de passer de 19 à 23 places offertes pour 100 enfants d'âge préscolaire. À Coligny, l'augmentation du nombre de places offertes (+25) a également amélioré l'offre pour ce type d'accueil dans la commune, qui passe de 24% à 29%. À Satigny et Versoix, les places supplémentaires que ces communes ont pu offrir en 2020 (+16 places dans chaque commune) ont permis d'améliorer leur offre d'accueil préscolaire : 48 places pour 100 enfants d'âge préscolaire à Satigny (contre 34 en 2019) et 32 places pour 100 enfants d'âge préscolaire à Versoix (contre 28 en 2019).

En Ville de Genève, l'offre d'accueil préscolaire atteint, en 2020, 3'087 places dans les structures d'accueil à prestations élargies (+16 par rapport à 2019). Les places offertes par la Ville pour ce type d'accueil représentent la moitié de l'ensemble des places offertes dans le canton. En 2020, cela représente une offre de 37 places pour 100 enfants d'âge préscolaire pour ce type d'accueil en Ville de Genève.

CONCLUSION

L'offre d'accueil subventionnée par les communes genevoises poursuit son développement avec l'ouverture régulière de nouvelles structures à prestations élargies. Toutefois, l'accès à ce type d'accueil est fortement dépendant de l'offre existant dans chaque commune ; autrement dit, selon leur lieu de résidence, certaines familles ont plus de difficultés à accéder à ce type d'accueil que d'autres.

Alexandre Jaunin, Laure Martz

Les données de cette note sont issues du relevé statistique effectué annuellement par l'observatoire cantonal de la petite enfance¹⁰ auprès de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le canton de Genève.



Tableau 1

Population résidente et nombre d'enfants d'âge préscolaire, selon la commune, 2019 et 2020

	Population résidente		Nombre d'enfants d'âge préscolaire	
	2019	2020	2019	2020
Aire-la-Ville	1'164	1'155	39	31
Anières	2'446	2'432	83	82
Avully	1'717	1'752	67	75
Avusy	1'403	1'401	33	40
Bardonnex	2'270	2'388	87	93
Bellevue	3'342	3'457	143	147
Bernex	10'325	10'311	389	381
Carouge	23'019	22'911	1'029	1'060
Cartigny	983	969	46	39
Céligny	805	797	35	30
Chancy	1'700	1'702	79	65
Chêne-Bougeries	12'549	12'622	505	535
Chêne-Bourg	8'703	8'818	370	365
Choullex	1'199	1'191	46	43
Collex-Bossy	1'652	1'677	53	48
Collonge-Bellerive	8'360	8'489	313	305
Cologny	5'582	5'866	261	300
Confignon	4'642	4'591	145	140
Corsier	2'210	2'309	87	100
Dardagny	1'880	1'868	77	78
Genève	205'372	205'007	8'535	8'316
Genthod	2'854	2'885	90	82
Grand-Saconnex	12'267	12'394	490	485
Gy	488	478	19	21
Hermance	1'054	1'079	35	43
Jussy	1'239	1'234	37	42
Laconnex	692	715	21	26
Lancy	33'469	34'044	1'618	1'648
Meinier	2'124	2'124	84	70
Meyrin	25'681	26'157	1'308	1'307
Onex	19'102	18'992	825	790
Perly-Certoux	3'107	3'131	116	124
Plan-les-Ouates	10'661	10'628	395	376
Pregny-Chambésy	3'687	3'735	109	130
Presinge	735	708	25	25
Puplinge	2'476	2'488	147	148
Russin	538	539	14	16
Satigny	4'322	4'320	189	166
Soral	951	976	59	57
Thônex	14'243	14'672	522	556
Troinex	2'513	2'553	84	77
Vandoeuvres	2'624	2'798	91	122
Vermier	35'240	35'151	1'455	1'458
Versoix	13'450	13'380	531	508
Veyrier	11'925	11'880	471	446
Canton de Genève	506'765	508'774	21'157	20'996

Nombre de places d'accueil collectif subventionnées, selon la commune de subventionnement, 2019 et 2020

	Prestations élargies				Prestations restreintes			
	Nombre de places		Taux d'offre		Nombre de places		Taux d'offre	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
	2	2	5.1%	6.5%	0.7	0	1.8%	-
	18	18	21.7%	22.0%	28	27	33.7%	32.9%
	1	1	1.5%	1.3%	14	14	20.9%	18.7%
	0	0	-	-	15	15	45.5%	37.5%
	9	9	10.3%	9.7%	18	18	20.7%	19.4%
	42	41	29.4%	27.9%	27.2	24	19.0%	16.3%
	78	78	20.1%	20.5%	46	46	11.8%	12.1%
	377	376	36.6%	35.5%	84	84	8.2%	7.9%
	2.4	2.4	5.2%	6.2%	16	16	34.8%	41.0%
	0	0	-	-	0	0	-	-
	0	0	-	-	24	24	30.4%	36.9%
	124	124	24.6%	23.2%	28	28	5.5%	5.2%
	99	99	26.8%	27.1%	31	31	8.4%	8.5%
	8	8	17.4%	18.6%	0	0	-	-
	10	10	18.9%	20.8%	18	14.1	34.0%	29.4%
	56	56	17.9%	18.4%	31.5	31.5	10.1%	10.3%
	61.8	86.3	23.7%	28.8%	19	19	7.3%	6.3%
	54.6	54.6	37.7%	39.0%	17.3	18	11.9%	12.9%
	14	14	16.1%	14.0%	22	22.8	25.3%	22.8%
	15	15	19.5%	19.2%	0	0	-	-
	3'070.7	3'086.7	36.0%	37.1%	394	394	4.6%	4.7%
	18	18	20.0%	22.0%	20.8	22.5	23.1%	27.4%
	119	119	24.3%	24.5%	15	15	3.1%	3.1%
	3.5	3.5	18.4%	16.7%	0	0	-	-
	8	8	22.9%	18.6%	10	10.2	28.6%	23.7%
	11.2	11.5	30.3%	27.4%	17	17	45.9%	40.5%
	0	0	-	-	8.5	8.5	40.5%	32.7%
	314	377	19.4%	22.9%	99.4	104.2	6.1%	6.3%
	21.3	22	25.3%	31.4%	22	18	26.2%	25.7%
	306	307	23.4%	23.5%	76	76	5.8%	5.8%
	128	127	15.5%	16.1%	42.6	40.8	5.2%	5.2%
	0	0	-	-	18	18	15.5%	14.5%
	193	193	48.9%	51.3%	53	53	13.4%	14.1%
	18	19	16.5%	14.6%	16	16	14.7%	12.3%
	10	10	40.0%	40.0%	2	2	8.0%	8.0%
	26	26	17.7%	17.6%	23	24	15.6%	16.2%
	5	5	35.7%	31.3%	0	0	-	-
	64	80	33.9%	48.2%	30	15	15.9%	9.0%
	0	0	-	-	8.5	8.5	14.4%	14.9%
	118	118	22.6%	21.2%	25	25	4.8%	4.5%
	10	10	11.9%	13.0%	24	24	28.6%	31.2%
	1.2	1.7	1.3%	1.4%	34	32	37.4%	26.2%
	331	331	22.7%	22.7%	74	74	5.1%	5.1%
	148	164	27.9%	32.3%	32	32	6.0%	6.3%
	135	135	28.9%	30.3%	74	74	15.7%	16.6%
	6'031	6'167	28.5%	29.4%	1'559	1'536	7.4%	7.3%

3

Sources : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance. OCSTAT - Population résidente et nombre d'enfants d'âge préscolaire.

Publications de l'OCPE/SRED

Jaunin, A., Martz, L. (2021). « Petite enfance à Genève: quelle offre territoriale en 2020 ? ». *Focus n°24*, mai. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2021). « Petite enfance à Genève: données statistiques 2020 ». *Focus n°23*, mai. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A. (2020). « Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours au jardin d'enfants ». *Focus n°22*, décembre. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2020). « Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours à la crèche ». *Focus n°21*, juin. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2020). « Petite enfance à Genève: quelle offre territoriale en 2019 ? ». *Focus n°20*, juin. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2020). « Petite enfance à Genève: données statistiques 2019 ». *Focus n°19*, juin. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Valarino, I. (2019). *Le réseau intercommunal pour l'accueil familial de jour Genève Sud-Ouest. Enquête auprès des accueillantes familiales et des familles placeuses*. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2018). « La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018 ». *Focus n°16*, décembre. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Brüderlin, M., Jaunin, A. (2017). *Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire. Description des pratiques tarifaires 2015/2016 et simulations des tarifs*. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Benninghoff, F. (2016). « Petite enfance à Genève: dépenses consacrées par les familles genevoises pour l'accueil des jeunes enfants ». *Focus n°11*, octobre. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Benninghoff, F. (2015). « Facteurs sociodémographiques influençant le choix d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants ». *Focus n°7*, août. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Benninghoff, F. (2015). « Facteurs sociodémographiques influençant la prise en charge extra-parentale des jeunes enfants ». *Focus n°6*, août. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Jaunin, A. (2015). « Accueil des jeunes enfants et horaires de travail des parents ». *Focus n°3*, janvier. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « Accueil des jeunes enfants: disparités géographiques dans le canton de Genève ». *Focus n°2*, novembre. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « Accueil des jeunes enfants: premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises ». *Focus n°1*, octobre. Genève: OCPE/SRED.

Notes

¹ Hormis la participation financière des parents. Pour les structures d'accueil subventionnées ou exploitées par les communes, la participation financière des parents est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge (LAPr, art.20).

² Dans le canton de Genève, on distingue deux types de structures d'accueil collectif :

(i) celles à prestations élargies : structures ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé ;
(ii) celles à prestations restreintes : structures ne remplissant pas les trois conditions cumulatives précédentes.

³ État de Genève, EPFL, Hospice général, HUG, SIG et Université de Genève. Les HUG ont une structure d'accueil sur le site de l'hôpital et une autre à côté. L'Université de Genève a un partenariat avec la Ville de Genève et les SIG avec la commune de Vernier.

⁴ Crédit Suisse, Firmenich, Japan Tobacco International (JTI), Procter&Gamble et Radio Télévision Suisse. Firmenich dispose de sa propre structure d'accueil et JTI a une structure en partenariat avec la Ville de Genève.

⁵ Bureau International du Travail (BIT), Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et le CERN. Le CICR bénéficie d'un partenariat avec la Ville de Genève.

⁶ Enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet, sans les enfants âgés de 0 à 4 mois (congé maternité).

⁷ Le taux d'offre en places d'accueil collectif selon le type de structure d'accueil est calculé en rapportant, pour une commune donnée, le nombre de places subventionnées par celle-ci au nombre d'enfants d'âge préscolaire résidant dans cette commune.

⁸ 18% des places ne reçoivent aucun financement, les 4% restants sont financés par le CERN et l'Université de Genève.

⁹ Bien que les structures d'accueil à prestations restreintes soient principalement fréquentées par des enfants âgés de plus de 18 mois, le taux est calculé sur l'ensemble des enfants d'âge préscolaire (comme pour les prestations élargies).

¹⁰ Ce relevé statistique est assuré depuis 2014 par l'OCPE/SRED et est inscrit dans le Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE - J 6 29.01, art. 29).

Motion M2789 : pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées

Dispositif des usages du secteur de la petite enfance

Commission de l'enseignement

4 mai 2022

Mme Christina Stoll, directrice générale OCIRT



Département de l'économie et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

04/05/2022 - Page 1

Principes et fonction des usages

Les "usages" reflètent les conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève :

Art. 23 LIRT Constatation des usages

¹ L'office est l'autorité compétente chargée d'établir les documents qui reflètent les conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève (ci-après : usages), sur la base des directives émises par le conseil de surveillance.

² Pour constater les usages, l'office se base notamment sur les conventions collectives de travail, les contrats types de travail, les résultats de données recueillies ou d'enquêtes menées auprès des entreprises, les travaux de l'observatoire dont son calculateur des salaires ainsi que sur les statistiques disponibles en la matière.

^{2bis} Les usages ne peuvent en aucun cas prévoir un salaire minimum inférieur à celui fixé à l'article 39K.

³ Sauf exception reconnue par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi, les conventions collectives de travail qui ont fait l'objet d'une décision d'extension sont réputées constituer les usages du secteur concerné. L'alinéa 2bis est réservé.

⁴ L'office met ces informations à disposition du public intéressé par tout moyen approprié, notamment par le biais de l'Internet.

Principes et fonction des usages

Les usages ont une double fonction :

1. Ils servent de référentiel permettant d'analyser si la pratique d'une entreprise doit être qualifiée de sous-enchère salariale.
2. Ils doivent être respectés, de manière obligatoire, par certaines entreprises, si ces dernières sont liées par une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle qui impose le respect des usages. Quelques exemples : marché publics / autorisation d'exploiter un établissement public / aides FAE / allocation de retour en emploi (ARE).

04/05/2022 - Page 3

Directives du CSME concernant la constatation des usages

Selon les directives fixées par le CSME, trois cas de figure sont à distinguer :

1. Le secteur est couvert par une CCT étendue de manière ordinaire → la CCT étendue est constitutive des usages - **principe CCT étendue**

04/05/2022 - Page 4

Directives du CSME concernant la constatation des usages

2. Le secteur est couvert par une CCT non-étendue ou étendue de manière facilitée → les dispositions essentielles de la CCT sont constitutives des usages si les entreprises signataires emploient la majorité des travailleurs du secteur concerné - **principe règle d'or**

04/05/2022 - Page 5

Directives du CSME concernant la constatation des usages

3. Pour les autres secteurs, les usages sont édictés sur la base d'une enquête de terrain conduite sous la responsabilité de l'observatoire genevois du marché du travail (OGMT) qui regroupe l'OCSTAT, l'OCIRT et l'institut de recherche appliquée en économie et gestion (Ireg) - **principe enquête**

04/05/2022 - Page 6

Usages dans le secteur de la petite enfance

Art. 30, al. 2 LAPr (loi sur l'accueil préscolaire)

Autorisation d'exploitation et de surveillance des structures d'accueil préscolaire

² La délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire sont subordonnés :

- a) au respect des normes relatives à la sécurité des bâtiments et des installations destinés à recevoir de jeunes enfants;
- b) au respect des normes d'encadrement des enfants;
- c) au respect des normes relatives aux qualifications professionnelles et personnelles du personnel des structures d'accueil;
- d) au respect des normes relatives à la santé des enfants, en particulier la prévention des maladies transmissibles, l'hygiène et l'alimentation;
- e) à la collaboration avec les services publics compétents;
- f) au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité publique dont la structure fait partie, ou des conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève, au sens de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004;
- g) à l'existence d'une base économique sûre;
- h) à la garantie que les enfants accueillis soient au bénéfice d'une assurance-maladie, accident et responsabilité civile;
- i) à la mise en œuvre de buts et moyens éducatifs adaptés à l'âge des enfants accueillis.

04/05/2022 - Page 7

Usages dans le secteur de la petite enfance

- Le législateur a prévu que toutes les structures d'accueil de la petite enfance doivent être régies par un dispositif de réglementation des conditions de travail.
- Il a adopté une solution souple :
 - CCT
 - ou statut du personnel d'une collectivité publique
 - ou usages.
- Il ne distingue pas entre structures subventionnées et structures privées.

04/05/2022 - Page 8

Principes d'édition des usages applicables au secteur de la petite enfance

Les signataires de la CCT du personnel des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genève emploient la majorité du personnel du secteur de la petite enfance.

Par ailleurs, deux autres CCT concernant la petite enfance (Ville de Lancy, CCT intercommunale) prévoient des dispositions quasi identiques à celles de la CCT Ville de Genève.

Les usages de la petite enfance ont par conséquent été édictés sur la base de la règle d'or : ils reprennent les dispositions essentielles de la CCT Ville de Genève.

04/05/2022 - Page 9

Quelques remarques concernant la M 2789

- L'obligation de respecter les usages dans le secteur de la petite enfance est fondée sur la LAPr. Le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour suspendre l'application d'une disposition légale.
- Les principes d'édition des usages sont fixés dans la LIRT, les directives y relatives sont émises par le CSME. Le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour les modifier.

04/05/2022 - Page 10



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi
Conseil de surveillance du marché de l'emploi

DEE
Case postale 3962
1211 Genève 3

Grand Conseil
Commission de l'enseignement, de
l'éducation, de la culture et du sport
Monsieur Pierre Nicollier
Président

Courrier interne : A106E3/GC

703484-2022/FFI/DEE

Genève, le 5 septembre 2022

Concerne : Votre demande d'audition

Monsieur le Président,

Je fais suite à la demande de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport d'auditionner trois représentants du conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) concernant les motions M 2789 et M 2785. Comme convenu, j'ai soumis votre demande au CSME qui a décidé de s'exprimer par écrit au sujet de ces deux motions et se permet dès lors de vous adresser sa prise de position.

M 2789 « Pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées »

Le CSME prend note que votre commission a auditionné, le 4 mai 2022, Madame Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), au sujet de cette motion et constate dès lors que le fonctionnement du dispositif « usages » ainsi que les principes ayant régi l'édition des usages dans le secteur de la petite enfance vous ont d'ores et déjà été présentés. Il se limite par conséquent à répondre aux questions complémentaires que votre commission a adressées, le 14 juin 2022, à Madame Myriam Errouane, secrétaire générale adjointe du département de l'économie et de l'emploi (DEE).

1. Comment les décisions sont-elles prises au sein du CSME ?

Le CSME prend ses décisions conformément à son règlement de fonctionnement, approuvé par le Conseil d'Etat le 30 septembre 2005, qui indique que les « *décisions doivent recueillir la majorité des délégations qui composent le conseil, le vote de chaque délégation étant déterminé à la majorité des membres présents de celle-ci* ». En ce qui concerne les problématiques complexes en lien avec le contrôle du marché du travail, le CSME a pour habitude de charger sa commission des mesures d'accompagnement (CMA) d'instruire et, le cas échéant, de préavisier le dossier.

2. Comment la décision a été prise concernant les usages dans le milieu de la petite-enfance ?

Les usages de la petite enfance ont été édictés dans l'objectif de permettre au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) d'appliquer réellement le dispositif prévu anciennement dans la *loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE)* et aujourd'hui dans la *loi sur l'accueil préscolaire (LAPr)*. Pour rappel, la LAPr (art. 30, al. 2, lett f) subordonne la délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire au « *respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité publique dont la structure fait partie, ou des conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève* ».

Le processus de définition des usages de la petite enfance (UPE) a été très complexe, mais conduit dans le respect strict des directives fixées par le CSME. La CMA a été chargée d'instruire ce dossier, ce qu'elle a fait à l'occasion de 16 séances qui se sont tenues entre le 30 octobre 2015 et le 16 novembre 2017. La CMA a mené ses travaux en étroite concertation avec le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) du DIP et a notamment procédé à l'audition des organisations syndicales et patronales représentatives du secteur. Sur la base des travaux menés par la CMA, le CSME a procédé, le 19 janvier 2018, à un arbitrage de principe concernant les clauses à retenir dans les UPE. L'OCIRT a ensuite procédé à l'édition formelle des UPE. Ces dernières sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

3. Comment les implications de cette décision ont-elles été prises en compte (crèches en difficulté - réduction du nombre de places disponibles) ?

Les « usages » définissent les conditions minimales de travail et de prestations sociales usuellement pratiquées dans un secteur d'activité. Ils reflètent ainsi les pratiques salariales largement majoritaires au sein du secteur concerné. A l'inverse, il faut relever que toute rémunération inférieure aux usages constitue une situation de sous-enchère salariale. En ce qui concerne le secteur de la petite enfance, les travaux menés par la CMA ont permis de constater que les salaires figurant dans les UPE correspondent effectivement à ceux largement pratiqués dans ce secteur, qu'il s'agisse d'ailleurs d'institutions subventionnées ou d'institutions non-subventionnées. Cela dit, le CSME, en sa qualité d'autorité de contrôle du marché du travail, se doit de prendre toutes mesures permettant d'éviter des situations de sous-enchère salariale et de concurrence déloyale. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des secteurs économiques genevois. Le fait que certaines entreprises puissent rencontrer des difficultés économiques ne peut être un argument permettant de tolérer des situations de sous-enchère salariale.

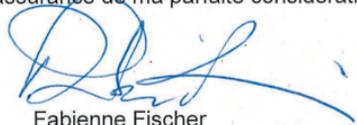
4. Quelle est la marge de manœuvre du CSME, du Grand Conseil et du Conseil d'Etat pour éviter des fermetures additionnelles de crèches ?

Le CSME est une autorité de contrôle du marché du travail. Il prend note que le Grand Conseil a légiféré de sorte à rendre obligatoire, pour le secteur de la petite enfance, le respect des usages – à défaut de l'application d'une convention collective de travail ou du statut du personnel d'une collectivité publique. La question d'éventuelles mesures de soutien en faveur des institutions de la petite enfance n'est pas de sa compétence.

Motion M 2785 « Pour le soutien et le développement de projets d'éco-crèches sur le canton de Genève »

Le CSME n'est pas compétent pour se prononcer sur la pertinence de faciliter l'ouverture de structures d'accueil de la petite enfance de type « éco-crèche ». Il souhaite simplement rappeler que du point de vue des conditions de travail, une telle structure serait liée par les obligations applicables à l'ensemble des institutions, à savoir l'obligation de respecter une convention collective de travail, le statut du personnel d'une collectivité publique ou les UPE.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.



Fabienne Fischer
Présidente